

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2011

Le quinze décembre, à dix huit heures trente,

Au Parc des Expositions de Mâcon,

S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

En séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude PATARD.

Convocations du 8/12/2011.

**Secrétaire de séance :** Serge MAITRE

### Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Paule CERVOS (à c. du R3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 <sup>er</sup> Vice-président	Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Virginie DE BATTISTA (à compter du R3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 <sup>ème</sup> Vice-président	Georgette DEGOULANGE(jusqu'au R20)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 <sup>ème</sup> Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX (à c. du R3)	10 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS (jusqu'au R19)	11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président	Nicole JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC (à c. du R5)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER (à c. du R4)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

### Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Madame Sylvie BAUTISTA à Monsieur Gérard VOISIN
- Madame Chantal ROBIN-DENIS à Monsieur Roland SCHULTZ (à compter du R 20)
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Gérard COLON
- Madame Georgette DEGOULANGE à Madame Véronique BUTRUILLE (à compter du R21)
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC à Madame Denise NOTON (jusqu'au R4)
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Catherine CARLE-VIGUIER
- Monsieur Jacques TOURNY à Madame Caroline THEVENIAUD

### Étaient excusés :

- Monsieur Rémy DESPLANCHES, représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Lydie GONON
- Monsieur Michel MARIN
- Madame Marie-Claude MISERY
- Madame Jacqueline MUGNIER, représentée par Laurent VOISIN
- Monsieur Jean-Jacques SEY

Le Président PATARD ouvre la séance

Le Président demande à ses collègues de prendre place afin d'ouvrir la séance. Il salue ses collègues et procède à l'appel. Il annonce qu'il fera une intervention lors du Débat sur les Orientations Budgétaires. Il propose de passer immédiatement à l'ordre du jour, modifié par rapport à la présentation faite en Conseil des Maires. En effet, la garantie d'emprunt pour l'Office du Tourisme Communautaire a été retirée car certains éléments manquaient. En revanche, il précise que ce point sera bien présenté au prochain Conseil communautaire.

**Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2011.**

RAPPORTEUR : PRESIDENT

---

EXPOSE

Le Conseil communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011.

---

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2011.

**Rapport n° 2 : Secrétaire de séance : désignation.**

RAPPORTEUR : PRESIDENT

---

EXPOSE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance.

---

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
De désigner Monsieur Serge MAITRE comme secrétaire de séance.

---

Le Président passe ensuite la parole à Roland SCHULTZ pour la première délibération : mise à jour des délégations au Bureau et au Président par le Conseil communautaire.

<b>Rapport n° 3 : Assemblées : mise à jour des délégations au Bureau et au Président par le Conseil communautaire.</b>
--

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

---

EXPOSE

Le 24 avril 2008, puis lors de délibérations ultérieures, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au Bureau permanent et au Président. Afin d'améliorer le processus de décision de la CAMVAL, il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer de nouvelles délégations à ces deux organes et d'en mettre à jour d'autres.

**S'agissant des délégations au Bureau permanent (délibération n°1) :**

- Sont proposées les nouvelles délégations suivantes :

▪ **En matière de finances :**

- Réaliser les placements de trésorerie.
- Emettre un avis favorable ou défavorable au(x) demande(s) de remise gracieuse et / ou de décharge en responsabilité présentée(s) par les régisseurs en raison de vol au sein d'équipements communautaires et ce, dans la limite de 500 €.
- Octroyer les garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 Millions d'euros d'engagements garantis.

▪ **En matière de ressources humaines :** délivrer les mandats spéciaux pour les déplacements du Président de la CAMVAL (*ceux des conseillers communautaires étant proposés comme nouvelle délégation au Président*).

▪ **En matière d'administration :**

- Administrer les biens mis à disposition de plein droit par les communes dans le cadre des transferts de compétence et, notamment, procéder à leur désaffectation et décider de leur restitution.
- Préciser et encadrer les modalités de prise en charge et de remboursement des indemnités pour frais de représentation et conclure tout acte s'y rapportant, dans les limites des montants fixés en Conseil communautaire.

- **En matière de marchés publics**, sont proposées de simples misés à jour des montants par rapport au seuil communautaire :
  - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, y compris pour les actes de sous-traitance intervenant en cours de marchés.
  - o Passer commande d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT auprès d'une centrale d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - o Adopter les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*et suppression du seuil de 5% pour les avenants*).

### **S'agissant des délégations au Président (délibération n°2) :**

- En matière d'administration, il est proposé les **nouvelles délégations** suivantes :

- Procéder, **dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées à l'alinéa précédent.
  - Choisir l'attributaire d'un contrat de financement concernant la souscription des emprunts ou des lignes de trésorerie, approuver les termes du contrat et ses modifications éventuelles.
  - effectuer les dépôts et/ou demandes relatifs aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager et aux permis de démolir, ainsi qu'à tout document afférent au droit des sols.
  - Procéder aux acquisitions et cessions foncières, ainsi qu'à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales dès lors que les crédits sont prévus au budget.
  - Délivrer les mandats spéciaux pour les déplacements des élus.
- **En matière de marchés publics**, il est également proposé de mettre à jour les montants par rapport au seuil communautaire : signer les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT (*suppression du seuil de 5% pour les avenants*).

Le Conseil communautaire est également invité à autoriser le Président à déléguer la signature des décisions prises sur délégation au Directeur général des Services, et aux Directeurs de pôle, et ce, en application de l'article L 5122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Roland SCHULTZ indique que Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des décisions prises par le Bureau permanent et le Président.

Les Vice-présidents, bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature du Président, sont habilités à signer les actes entrant dans le champ des attributions déléguées soit au Bureau permanent soit au Président.

Le Président remercie Roland SCHULTZ pour cette lecture attentive. Il ouvre le débat et demande aux élus s'ils ont des questions par rapport à ce projet.

Eric FAURE indique qu'en Commission des Finances du 21 novembre 2011, les élus ont été consultés par rapport à la garantie d'emprunt de 230 000 € pour l'Office du Tourisme. Comme les choses n'étaient pas claires, il n'a pas été possible de délibérer et les élus ont reçu par e-mail des informations concernant ce cautionnement. De mémoire, sur les neuf personnes présentes, il y a eu quatre avis défavorables et deux avis favorables. Après une demande adressée à la CAMVAL afin de savoir ce qu'il en était, M. FAURE indique qu'il n'a pas eu de réponse. Il fait remarquer que dans l'ordre du jour, il y a une délégation attribuée au Bureau permanent pour l'octroi des garanties supérieures à 2 millions d'euros mais que cela n'a pas été présenté en Commission. Cela donne l'impression que lors de la Commission des Finances l'avis n'était pas tranché et comme au final celui-ci s'avère défavorable, cela se transforme en une délégation.

Le Président rappelle avoir précisé en introduction qu'il avait retiré de l'ordre du jour la question de la garantie d'emprunt. Non pas par manque de clarté, mais parce qu'il voulait donner certains éléments complémentaires. Il n'y a rien à cacher. L'Office du Tourisme effectue des travaux et finance par le biais d'un emprunt de 230 000 € ceux-ci. Afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur taux, il nous demande la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, comme cela se fait dans toutes les collectivités, agglomérations, communes, et autres. Le Président s'engage à présenter cette demande lors du prochain Conseil communautaire. En ce qui concerne le choix de déléguer les décisions relatives aux garanties d'emprunt lors de cette séance, il explique qu'une délibération au sujet de la zone Europarc sera mentionnée plus tard et qu'elle justifie cette prise de décision. Il précise sur ce dossier qu'il avait envisagé que la CAMVAL fasse elle-même les emprunts, mais en raison de la situation actuelle du marché, il s'avère qu'il est mieux que ce soit la SEMA qui le fasse. La SEMA a accès à des prêts à de meilleurs taux. Il précise qu'il rendra compte de tout cela régulièrement, et que le Bureau est l'émanation d'une majorité de cette assemblée. En ce qui concerne les Commissions, elles débattent, mais ne décident pas. Le Président ajoute qu'il n'est pas présent à toutes les Commissions, et qu'il veut bien croire Eric Faure si celui-ci dit que la dite délibération n'avait pas été annoncée. Il rappelle qu'il faut éviter les procès d'intention, car il n'y en a pas.

Bernard DESROCHES admet que certains points arrivent à l'ordre du jour sans avoir été évoqués au Bureau élargi, notamment ce point sur les 2 millions d'euros. Il ajoute que le fait d'octroyer des garanties d'emprunt pour 2 millions d'euros lui paraît très important. Pour le cautionnement, il s'agit d'engagements à risques. Il précise entendre souvent dire qu'une caution ne représente pas grand-chose, notamment en Commission des finances mais il s'agit d'engagements à risques, et cela doit relever du Conseil communautaire. Qui plus est, il voit aussi dans les délégations : « procéder dans le cadre de la gestion de la dette aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits ». Il estime que cela devrait également relever du Conseil communautaire. Il précise que ce n'est pas parce que cela se fait ailleurs, que cela doit avoir nécessairement lieu au sein de la CAMVAL. Il rappelle au sujet des cautionnements qu'il s'agit d'engagements à risques et qu'il refuse de donner des chèques en blanc. Il ajoute que cela pourrait être fait mais uniquement dans le cadre de la ZAC.

Le Président fait remarquer que le Bureau permanent est une émanation de cette assemblée communautaire, et que les décisions sont dès lors prises par une majorité.

Bernard DESROCHES se dit prêt à partir si le Président souhaite que le Bureau et le Président prennent toutes les décisions. Il manifeste son désaccord concernant la somme de 2 millions d'euros, et la question de la solvabilité.

Dominique JOBARD souligne qu'il s'apprêtait à dire les mêmes choses que Bernard DESROCHES à propos de la ZAC et de la SEMA. Il admet qu'il s'agit d'arguments « entendables ». Il rappelle qu'en Commission, il était question d'un débat au sujet des 200 000 € et que cela ne figure pas dans l'ordre du jour, dont acte. Il ne voit pas pourquoi le Président ne transformerait pas ce problème des 200 000 € en disant que, sur des projets clairement annoncés, le feu vert lui est donné pour donner des cautions.

Le Président indique qu'il voulait proposer un amendement en annonçant que la délégation ne porterait que sur les opérations prévues au budget de la CAMVAL. Ce qu'il demande aux élus concerne l'opération de la ZAC car il peut y avoir des opportunités. Le reste peut attendre.

Gérard VOISIN n'est pas tout à fait d'accord sur le rapport à venir au sujet de la délégation à la SEMA, par expérience. Mais il soutient le Président de la CAMVAL ainsi que la majorité, et souhaite qu'il soit réélu en 2014. Il se dit tout à fait compréhensif par rapport à ce qui est proposé par le Président et ce qui lui est délégué. Il s'agit d'un problème de majorité. Il réaffirme son soutien au Président et rappelle qu'il est d'accord avec sa proposition au sujet de la SEMA.

Le Président propose d'apporter des modifications et de dire que la garantie d'emprunt est déléguée au Bureau permanent uniquement pour les opérations prévues au budget de la CAMVAL.

Patrick MONIN intervient pour demander une précision. En matière d'administration, il est noté : « administrer les biens, mis à disposition de plein droit par les communes dans le cadre des transferts de compétence et, notamment, procéder à leur désaffectation et décider de leur restitution ». Patrick MONIN souhaiterait savoir si cela concerne notamment la petite enfance.

Le Président confirme qu'il s'agit surtout de la petite enfance.

Patrick MONIN rappelle qu'un travail a été effectué dans le cadre de conventions et qu'il ne souhaite pas renouveler le problème connu lors du dernier Conseil par rapport à la modification du projet.

Le Président fait observer que cela n'a rien à voir avec les nouvelles implantations. Il s'agit de désaffectation d'instruments de musique ou de locaux. Par exemple, lorsque la CAMVAL quittera les locaux de la place Carnot, ils seront rendus à la ville de Mâcon. De même, le Président rappelle qu'il ne donne pas de permis de construire, mais qu'il s'agit bien, dans la délégation, de déposer les demandes de permis de construire.

---

## DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 1 : MISE A JOUR DES DELEGATIONS AU BUREAU PERMANENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu les articles L 5211-10 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 24 Avril 2008, par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau permanent, modifiée par délibérations en date des 12 juin 2008 et 30 septembre 2010,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,  
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,  
Considérant que pour améliorer les processus de décisions de la CAMVAL, il convient de mettre à jour les délégations d'attributions faites par le Conseil communautaire au Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, FAURE, JOBARD, MONIN, le Président, G. VOISIN,

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau permanent, pendant toute la durée de son mandat, les nouvelles attributions suivantes, s'ajoutant aux délégations actuelles :

▪ En matière de finances :

- Réaliser des placements de trésorerie.
- Emettre un avis favorable ou défavorable au(x) demande(s) de remise gracieuse et / ou de décharge en responsabilité présentée(s) par les régisseurs en raison de vol au sein d'équipements communautaires et ce, dans la limite de 500 €.
- Octroyer les garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 Millions d'euros d'engagements garantis, pour les opérations prévues au budget de la CAMVAL.

▪ En matière d'administration :

- Administrer les biens mis à disposition de plein droit par les communes dans le cadre des transferts de compétence et, notamment, procéder à leur désaffectation et décider de leur restitution.
- Préciser et encadrer les modalités de prise en charge et de remboursement des indemnités pour frais de représentation et conclure tout acte s'y rapportant, dans les limites des montants fixés en Conseil communautaire.

DECIDE de modifier les délégations existantes comme suit :

▪ En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT, lorsque que les crédits sont inscrits au budget
- Passer commande d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT auprès d'une centrale d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Adopter les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

▪ En matière de ressources humaines : délivrer les mandats spéciaux pour les déplacements du Président de la CAMVAL.

DECIDE de supprimer, dans la liste des attributions déléguées du Conseil au Bureau permanent, la délégation suivante : « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts inférieurs à 500 000 euros [...] », et « Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits [...] ».

DELIBERATION N° 2 : Mise à jour des délégations au Président  
par le Conseil communautaire

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 24 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président,  
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,  
Considérant que pour améliorer les processus de décisions de la CAMVAL, il convient de mettre à jour les délégations d'attributions faites par le Conseil communautaire au Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, FAURE, JOBARD, MONIN, le Président, G. VOISIN,

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président, pendant toute la durée de son mandat :

- les nouvelles attributions suivantes en matière d'administration, s'ajoutant aux délégations actuelles :

- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure dans les mêmes limites ci-dessous définies, tout avenant au contrat initial :

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

Droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux d'intérêt, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées à l'alinéa précédent.
- Choisir l'attributaire d'un contrat de financement concernant la souscription des emprunts ou des lignes de trésorerie, approuver les termes du contrat et ses modifications éventuelles.
- Effectuer les dépôts et/ou demandes relatifs aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager et aux permis de démolir, ainsi qu'à tout document afférent au droit des sols.

- Procéder aux acquisitions et cessions foncières, ainsi qu'à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales dès lors que les crédits sont prévus au budget.
- Délivrer les mandats spéciaux pour les déplacements des élus.
- De modifier la délégation existante comme suit relative aux marchés publics : signer les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- D'autoriser la signature des décisions du Président, prises en application des présentes délégations, par les bénéficiaires de délégations de signature telles que prévues à l'article L 5211-9 du CGCT.

**Rapport n°4 : Assemblées : modification du règlement intérieur.**

RAPPORTEUR : PRESIDENT

EXPOSE

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification des deux articles suivants du règlement intérieur :

- **l'article 10** relatif à l'organisation du Bureau permanent : il est proposé au Conseil de permettre la transmission des convocations par voie dématérialisée.
- **l'article 31** relatif à l'expression des groupes d'élus : il est proposé au Conseil de déterminer plus précisément les modalités d'expression des groupes d'élus au sein des publications de la CAMVAL.

Ainsi, sont proposées les modifications rédactionnelles suivantes :

Rédaction actuelle	Modifications proposées
<p><b><u>Article 10 : Organisation du Bureau permanent</u></b></p> <p>[...] Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion. <b>Elle est adressée aux membres du Bureau permanent, par écrit et au lieu choisi explicitement ceux-ci ou, à défaut, à son domicile.</b></p> <p>[...]</p>	<p><b><u>Article 10 : Organisation du Bureau permanent</u></b></p> <p>[...] Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion. <b>Elle est adressée aux membres du Bureau permanent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>par voie dématérialisée, à leur demande expresse et à l'adresse mail explicitement choisi par ceux-ci,</b></li> <li>- <b>A défaut, par courrier écrit et au lieu choisi explicitement par ceux-ci ou, à défaut, à son domicile.</b></li> </ul> <p>[...]</p>

<p><b>Article 31 : Expression des groupes d'élus</b></p> <p>Dans les publications régulières présentant les réalisations du Conseil communautaire à la population, un espace est réservé à l'expression des Conseillers qui sont dûment constitués en groupes d'élus.</p>	<p><b>Article 31 : Expression des groupes d'élus</b></p> <p>Dans les publications régulières d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire et qui sont destinées à la population, un espace est réservé à l'expression de l'ensemble des Conseillers, dûment constitués en groupes, n'appartenant <b>pas à la majorité</b> correspondant à la moitié d'une page.</p> <p>Les articles insérés dans une telle publication doivent être communiqués dans un délai de 15 jours avant l'envoi de la publication à la reproduction et ce, par courrier écrit ou mail dûment signé par le représentant du ou des groupes n'appartenant pas à la majorité. Ils ne comportent ni photo, ni graphique.</p>
---	---

Le Président précise que s'il existait plusieurs groupes n'appartenant pas à la majorité, il conviendrait de partager cet espace.

Dominique JOBARD souhaite intervenir à propos du journal rédigé par M. le Président. Il dit l'avoir trouvé bien, mais il a fait l'objet de critiques de la part de ses collègues, notamment pour son impression sur papier glacé, notamment par rapport au développement durable.

Le Président indique qu'il veut un journal qui soit esthétique. Il dit qu'à l'avenir il essaiera de faire « imprime vert », qui est un label d'imprimerie.

M. TERRIER prend la parole, il reconnaît que l'idée de constituer des groupes est bonne. Cela suscite une question. En effet, il n'a jamais vu apparaître quelque part les modalités de constitution d'un groupe. Sans faire de formalisme, il serait souhaitable qu'un jour soit présentée une proposition de modalités d'agrément d'un groupe constitué au sein de la CAMVAL.

Le Président dit comprendre la question et l'approuver d'une certaine façon. Mais il propose d'attendre, car officiellement, dans une telle Communauté de moins de 100 000 habitants, cette notion de groupe n'est pas réellement reconnue. Si d'autres groupes n'appartenant pas à la majorité se constituaient, il serait toujours temps de modifier le règlement intérieur.

Le Président demande quels sont les élus qui s'opposent à ce texte.

M. Gérard VOISIN dit ne pas s'opposer et reconnaît que la question de Pierre TERRIER est juste. En revanche, la réponse du Président l'est un petit peu moins parce que dans une Communauté d'Agglomération de 64 000 habitants dans laquelle il existe maintenant une habitude de débat public et politique, il peut se constituer un groupe d'opposition. Il a indiqué qu'il adhérerait volontiers à un groupe de la majorité présidentielle présidé par Le Président.

## DELIBERATION

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-8, L 2121-10 et L 2121-27-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2008 portant adoption de son règlement intérieur,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 18 décembre 2008, 30 septembre 2010 et 16 décembre 2010 portant modification du règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission « Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération » du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Considérant que pour améliorer l'organisation des instances communautaires, il est opportun de modifier et de compléter le règlement intérieur,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD, le Président, TERRIER, G. VOISIN,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la CAMVAL, tel que joint en annexe et modifié ainsi :

### **Article 10 : Organisation du Bureau permanent**

[...]

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion.

Elle est adressée aux membres du Bureau permanent :

- par voie dématérialisée, à leur demande expresse et à l'adresse mail explicitement choisi par ceux-ci,
- A défaut, par courrier écrit et au lieu choisi explicitement par ceux-ci ou, à défaut, à son domicile.

[...]

### **Article 31 : Expression des groupes d'élus**

Dans les publications régulières d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire et qui sont destinées à la population, un espace est réservé à l'expression de l'ensemble des Conseillers, dûment constitués en groupes, n'appartenant pas à la majorité correspondant à la moitié d'une page.

Les articles insérés dans une telle publication doivent être communiqués dans un délai de 15 jours avant l'envoi de la publication à la reproduction et ce, par courrier écrit ou mail dûment signé par le représentant du ou des groupes n'appartenant pas à la majorité. Ils ne comportent ni photo, ni graphique.

## **Rapport n°5 : Assemblées : rapport sur la situation en matière de développement durable.**

RAPPORTEUR : FREDERIC CURIS

### EXPOSE

---

L'article L 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, pris en application de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et du décret du 17 juin 2011, oblige les Communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants à présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable et ce, préalablement au débat sur le projet de budget 2012, sous peine d'illégalité de la délibération relative au débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport intéresse :

- le fonctionnement de la collectivité,
- les politiques qu'elle mène directement sur son territoire,
- les orientations et les programmes de nature à améliorer la situation décrite dans le rapport.

Il comporte deux parties, scindées en 2 bilans :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans sont élaborés au regard des domaines de compétences suivants :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces bilans doivent comporter également une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée sur la base des 5 éléments suivants, tirés du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la « transversabilité » de l'approche,
- le dispositif d'évaluation partagé,
- le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue

Pour la rédaction de ce rapport et respecter les délais imposés par l'État, la CAMVAL a dû s'adjoindre les services du Bureau d'étude ASCONIT. Le montant de leur mission s'élève à 3 850 € HT et ne peut faire l'objet d'aucun financement.

Le Conseil communautaire est invité à attester de la communication de ce rapport.

Monsieur le Président explique que ce rapport ne donne pas lieu à un vote ou à un débat. Il doit servir de base de réflexion pour l'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale (PCET) de la CAMVAL et plus généralement de la politique de la CAMVAL en matière de développement durable. Le Conseil est invité à prendre acte de l'existence de ce rapport, qui vous a été envoyé. Il s'agit d'un document intéressant qu'il conviendra d'examiner.

Gérard VOISIN estime que ce type de rapport est extrêmement important, car tout le monde parle du développement durable, cela coûte relativement cher mais sans garantie de résultats. Cela a de l'importance, notamment sur le plan international (Copenhague, Cancun). Mais il indique qu'il faut considérer l'échelle locale, il prend à témoin les personnes présentes pendant l'inauguration de l'école de Monbellet, notamment le Maire de Péronne, qui a pu entendre ce qu'il a souhaité dire, à savoir que cette contrainte génère des surcoûts considérables. Le développement durable coûte cher. Ce qui est important, c'est que la génération qui viendra devra pouvoir évaluer si ce surcoût est trop important par rapport aux enjeux. Il faudra apprécier si le développement durable coûte cher, ou pas, et s'il sert à quelque chose. Il craint en effet que nous allions vers quelques inepties en ce qui concerne le réchauffement de la planète.

Jean-Pierre MERLE observe que ce rapport traite du développement durable essentiellement à travers les futurs chantiers ou les nouvelles infrastructures, mais il ne fait qu'effleurer l'existant, notamment en ce qui concerne la préservation de la biodiversité, des milieux, et des ressources. Or préserver c'est très bien, et restaurer c'est beaucoup mieux. Il fait observer que l'eau a un besoin essentiel d'être restaurée. Le territoire de la CAMVAL compte de nombreuses zones sensibles, selon le rapport, et la qualité de l'eau, particulièrement celle des rivières est altérée en raison de la présence de pesticides. N'est-il pas du ressort de la CAMVAL, et en premier lieu de sa commission développement durable, de se préoccuper de ces problèmes en accompagnant par exemple les communes dans une politique de réduction des pesticides utilisés par les collectivités et les particuliers ? Et ce, même si d'autres initiatives sont prises par ailleurs. Il ajoute que la DCE (Directive Cadre Européenne) prévoit des pénalités pour les Etats si une bonne qualité des eaux n'est pas obtenue à l'horizon 2015, voire 2021 dans certains cas.

Le Président dit qu'il est d'accord avec M. MERLE et rappelle que ce rapport doit servir de base de réflexion pour l'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale de la CAMVAL.

Dominique JOBARD souhaite savoir si ce rapport annuel sera effectué, chaque année, avec un Bureau indépendant. Le coût, 3850 €, ne l'a pas choqué par rapport au travail établi, mais il demande si ce rapport ne pourrait pas plutôt être rédigé en interne par les Commissions. Il serait aussi très intéressant d'en discuter en Commission. Il commente la page 85, et constate qu'elle suscite des réflexions auxquelles il ne pensait pas avant. Pour le Conservatoire, cela passe par la valorisation des écoles de musique communales, sur l'ensemble du territoire de la CAMVAL afin de travailler en réseau et de ne pas tout concentrer à Mâcon et de limiter les transports. Ce genre de choses devrait éviter à l'avenir d'entendre des inepties disant que la CAMVAL aide des écoles moribondes.

Gérard COLON note qu'il s'agit de la première démarche à faire pour envisager de mettre en place un agenda 21. Ce sont des démarches qui viennent d'être effectuées dans le cadre de la ville de Mâcon, de façon à ce qu'il y ait une notion de développement durable dans toutes les actions entreprises, aussi bien en externe qu'en interne. Il s'agissait cette année du premier palier et en 2012, il y aura une réflexion pour justement mettre en place cet agenda 21 qui permettra véritablement d'intégrer dans l'ensemble des actions, ces notions de développement durable.

Le Président explique qu'il a fait rédiger le rapport dès qu'on le lui a demandé, et que certains éléments l'ont surpris, d'autres l'ont un petit peu agacé et d'autres lui ont plu. Il faut à présent se saisir de ces éléments, sachant que dans le débat d'orientations budgétaires, le

coût de ce rapport sera abordé, et que les ressources de la Communauté ne sont malheureusement pas extensibles. Le Président conclut en demandant aux élus de prendre acte de l'existence et de la communication de ce rapport.

#### DELIBERATION

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2311-1-1,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,  
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,  
Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,  
Considérant que la CAMVAL a l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget 2012,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. COLON, JOBARD, MERLE, le Président, G. VOISIN,

PREND ACTE de l'existence et de la communication d'un rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la CAMVAL et ce, préalablement au débat d'orientation budgétaire de 2012.

#### **Rapport n° 6 : Assemblées : nouvelle désignation au SICTOM.**

RAPPORTEUR : PRESIDENT

#### EXPOSE

---

Ayant démissionné du Conseil municipal de Sologny, Monsieur Christian SAINT-MAURICE a perdu sa qualité de délégué de la CAMVAL au SICTOM. Il convient donc de procéder à son remplacement.

La Mairie de SOLOGNY propose la candidature de Madame Michelle JUGNET pour le remplacer.

Le choix des délégués, par le Conseil communautaire, « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » en application de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Si personne ne s'y oppose, le Président propose de procéder à cette désignation à main levée.

A défaut, il faudra procéder au scrutin secret. Pour ceux ayant un pouvoir merci de bien lever la main.

## DELIBERATION

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais,

Vu la délibération en date du 24 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des 52 délégués de la CAMVAL pour siéger au Comité syndical du SICTOM,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Christian SAINT-MAURICE en sa qualité de délégué de la CAMVAL au sein du SICTOM,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sologny en date du 4 novembre 2011, proposant de désigner Madame Michelle JUGNET,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote, à l'unanimité :

Madame Michelle JUGNET est proclamée élue en tant que déléguée de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône au SICTOM.

### **Rapport n°7 : Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2012.**

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

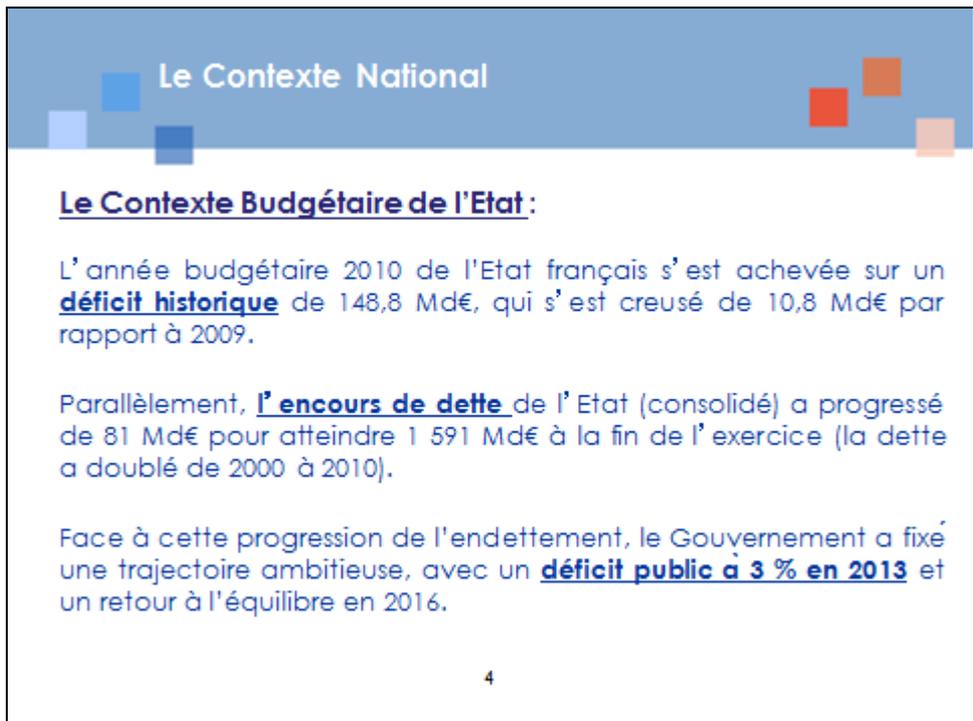
## EXPOSE

---

En préambule, le Président annonce que le Conseil communautaire se tenant le 9 février 2012, c'est à dire très prochainement, aura à se prononcer sur le budget primitif 2012 de la Communauté. Le Président souhaite aujourd'hui qu'il n'y ait pas trop d'anticipation sur cette échéance, que le Conseil soit le lieu d'un véritable débat d'orientations budgétaires et se prononce donc sur les orientations budgétaires qu'il entend voir présider à l'écriture de ce budget primitif 2012. Les éléments portés à la connaissance des élus sont prévisionnels, notamment l'anticipé 2011 qui a été fourni grâce à un effort important. Ces éléments peuvent connaître encore des modifications assez importantes, parfois positives au final, comme cela a pu être constaté en 2011. C'est pourquoi, le Président souhaite qu'une pure orthodoxie financière guide les réflexions et les décisions de la Communauté. Les dépenses ne doivent pas dépasser les recettes sur chaque exercice budgétaire. Il sera toujours temps, une fois le compte administratif voté, dans le cadre d'un budget supplémentaire, de reprendre les résultats antérieurs et d'envisager alors leur affectation, permettant peut-être de donner une respiration ou un coup de pouce à certains projets. Plus que jamais, l'actualité invite à ne pas fonctionner à crédit et à prendre en compte l'inévitable effet ciseau qui conduit à une stagnation voir à une baisse des recettes, alors que les dépenses, à périmètre constant, augmentent. Un certain nombre d'actions a été décidé et engagé par la Communauté, il s'agit ce soir d'interroger chacune d'elles et éventuellement d'en mesurer l'urgence, la priorité, la pertinence en ayant été préalablement démontrée. Qu'il s'agisse de l'Europarc Sud Bourgogne, des déplacements doux, du Programme Local de l'Habitat, de la petite enfance pour les actions les plus importantes, sans oublier la relance souhaitée du SCOT, des dépenses obligatoires parfois lourdes comme le SDIS, les subventions aux organismes extérieurs, le fonctionnement des établissements, toutes les dépenses doivent être mesurées. Il serait alors commode, à ce stade de la discussion, de céder à la tentation du levier fiscal, même si chacun sait qu'il sera difficile d'y échapper dans l'avenir. Pourtant, le Bureau permanent, comme il l'a fait s'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises,

concernant l'impôt économique, propose comme première orientation de figer, hors les bases, (puisque les bases c'est l'État ou les contribuables en fonction de ce qu'ils construisent), les taux d'imposition ménages tels qu'ils ont été transférés en 2010, et ce afin de ne pas alourdir la charge pesant sur les contribuables. Bien évidemment, nos amis Saint-Laurentins riront jaunes en écoutant, et le Président les comprend. Ils doivent savoir que leur situation interpelle les élus et que le Président a immédiatement saisi qui de droit. Il informe qu'il reviendra tout à l'heure sur ce point à l'occasion d'un vœu rédigé par Nadine DRILLIEN. Au niveau des recettes, il n'y a pas d'embellie envisagée, pourtant la Communauté doit apporter soutien et perspective aux entreprises et habitants du territoire, tout en maintenant la gestion rigoureuse des années précédentes. Il appartient aux élus ce soir d'être imaginatifs, innovants, courageux, et de tracer les lignes politiques qui permettront dans un contexte économique et social ébranlé d'être simplement utiles. Le Président souhaite sincèrement, un débat d'orientations budgétaires, et non pas un débat stérile. Chacun est libre de s'exprimer et de communiquer les dépenses qu'il souhaite en plus, puisque c'est bien le sens de la démarche. Cependant, une nouvelle dépense implique qu'il faut en retirer une autre, ou ajouter une recette.

Le Président passe alors la parole au 1<sup>er</sup> Vice-président, notamment chargé des finances. Celui-ci annonce l'intervention de Fabian MEYNAND, Directeur Sud du cabinet Partenaires Finances Locales afin d'effectuer une présentation du contexte national sous la forme d'un diaporama :



**Le Contexte National**

**Le Contexte Budgétaire de l'Etat :**

L'année budgétaire 2010 de l'Etat français s'est achevée sur un **déficit historique** de 148,8 Md€, qui s'est creusé de 10,8 Md€ par rapport à 2009.

Parallèlement, **l'encours de dette** de l'Etat (consolidé) a progressé de 81 Md€ pour atteindre 1 591 Md€ à la fin de l'exercice (la dette a doublé de 2000 à 2010).

Face à cette progression de l'endettement, le Gouvernement a fixé une trajectoire ambitieuse, avec un **déficit public à 3 % en 2013** et un retour à l'équilibre en 2016.

4

### L'impact du contexte national sur les Dotations d'Etat :

Cette année encore, l'Etat continue d'associer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des finances publiques, dans la lignée des lois de finances précédentes. L'année **2012 constitue en cela la 2<sup>nd</sup>e année de gel des concours financiers** de l'Etat aux collectivités territoriales (la loi de programmation des finances publiques prévoit un gel de l'enveloppe normée sur une durée triennale 2011-2013). Conséquences pour les EPCI au sein du PLF 2012 :

1. En 2012 **la DGF** s'élève à 41,467 Md. d'euros, soit **+ 0,2%** par rapport à 2011 (reconduction en 2012 des montants des dotations moyennes par habitant 2011 pour les EPCI).
2. S'agissant des **allocations compensatrices** de fiscalité, une minoration des compensations d'exonération servant de variable d'ajustement est prévue à hauteur de **-14,5%**.

5

Face au gel de l'enveloppe normée, et aux risques inhérents aux modifications de calcul de la richesse fiscale directement liées à la suppression de la TP (la richesse fiscale étant calculée sur la base du nouveau « panier fiscal » - cf. infra -), le PLF 2012 renforce certaines garanties. En matière, par exemple, de **dotations d'intercommunalité** par habitant l'article 56-I-12° du PLF 2012 prévoit que :

1. **MINI** : la dotation de garantie accordée aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération est portée à **90 % - au lieu de 80 %** - de la dotation par habitant perçue l'année précédente.
2. **MAXI** : Parallèlement, cette même dotation ne pourra être supérieure à **120 % du montant perçu l'année précédente** (sauf cas de changement de catégorie).

6

### L'impact du contexte national sur le financement des Investissements des Collectivités Locales :

Au-delà des dotations d'Etat gelées, les collectivités rencontrent désormais des **difficultés à trouver des liquidités auprès des banques :**

- **Réponses bancaires plus rares** et partielles
- **Marges bancaires plus élevées** (selon les collectivités de 1% à 2%)
- **Produits de gestion active de la dette**, peu rémunérateurs pour les prêteurs, **disparaissant** de plus en plus du marché (ligne de trésorerie, crédit revolving).

**Une ligne de crédit de 5 Md€ en 2011** est débloquée, à la demande du Gouvernement par la Caisse des dépôts sur le fonds d'épargne afin de permettre de faire face à l'urgence, pour le bouclage des budgets 2011 au moins, ceci afin d'éviter un stress de trésorerie.

**Pour 2012 les tensions persisteront.** En effet, l'établissement financier porté par la Caisse des dépôts et la Banque postale reprenant les activités de DEXIA ne commencera vraisemblablement à financer les collectivités qu'au cours du 2<sup>nd</sup> semestre. Dans le même temps, les banques qui habituellement prêtaient aux collectivités interviendront moins sur ce marché en 2012, voire en seront absente, pour répondre aux critères de Bâle III (nécessité pour les banques de disposer davantage de fonds propres).

## Le Contexte National

### L'impact du contexte national sur la Fiscalité Locale :

L'année 2011 a été l'année de l'application de la réforme afférente à la suppression de la taxe professionnelle pour les collectivités locales (mesure qui avait suivi la crise de 2008). Dans ce sens, la CAMVAL, a reçu le panier fiscal suivant (montants 2010 après réforme) :

- **Taxe d'Habitation** : 7 655 153 €
  - **Taxe Foncière Non Bâtie** : 49 621 €
  - **Taxe Additionnelle au Non Bâti** : 68 786 €
  - **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : 5 802 281 €
  - **Cotisation sur la Valeur Ajouté (CVAE)** : 4 082 702 €
  - **Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER)** : 300 564 €
  - **Compensations Fiscales** : 333 971 €
  - **Dotations de Compensation de la Réforme TP (DCRTP)** : 117 225 €
  - **Fonds National de Garantie (FNGIR)** : 203 423 €
- 9 **TOTAL** : 18 613 726 € (+ 559 077 € d'allocations compensatrices)

## Le Contexte National

La CAMVAL a voté en 2011 un taux de CFE de 25,22 %. La variation du taux de CFE pour 2012, si la communauté souhaitait recourir à ce levier, est liée à l'évolution d'un taux de référence qui correspond :

- **Soit** au taux moyen pondéré de TH des communes membres ;
- **Soit** au taux moyen de la TH et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (TMP de la TH et des TF).

La CAMVAL est donc dépendante de ses communes membres. **Trois exceptions** à la règle de lien entre les taux existent :

- 1. La Majoration spéciale.** La CAMVAL avait utilisé en 2011 cette règle de la majoration spéciale pour fixer son taux de CFE à 25,22%.
- 2. La Mise en réserve** de l'augmentation possible des taux de CFE. A priori, la CAMVAL ne dispose d'aucun taux mis en réserve à ce jour.
- 3. La Dérogation à la hausse du taux de CFE** : La CAMVAL ne peut pas y recourir son taux de CFE n'étant pas < 75% du taux moyen de la <sup>10</sup> catégorie.

## Le Contexte National

**Outre la CFE, l'EPCI pourrait souhaiter un produit supplémentaire via les taux ménages (plus besoin de délibérer avant le 31/12 de N-1) :**

1. **Si la CAMVAL souhaite disposer de ce produit supplémentaire**, il lui appartiendra de déterminer le produit de fiscalité souhaité sur les taux ménages. **La DDFIP déterminera alors les taux de TH, TFPB et TFPNB de la 1<sup>ère</sup> année** par référence aux taux moyens pondérés des communes membres. A ces taux seront ensuite ajoutés les taux de TH et de TFPNB résultant du transfert de la part départementale de TH et des frais d'assiette et de recouvrement.
2. **Si la CAMVAL ne souhaite pas de produit supplémentaire** par rapport aux produits constitués par la CFE, la TH déterminée à partir du taux départemental et la TFPNB résultant de la conversion des frais d'assiette et de recouvrement, dans ce cas **l'EPCI votera son taux de CFE à partir du taux de référence de 2010 et des taux égaux à zéro pour les taxes « ménages ».**

11

## Le Contexte National

Au-delà du recours au levier par les taux de fiscalité, la CAMVAL peut également adapter sa politique en matière de **cotisation minimum**. Les Lois de Finances 2010 et 2011 ont prévu en la matière que la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé forfaitairement par le conseil municipal entre 203 € et 2 030 € en valeur 2011 pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A est inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 203 € et 6 000 €.

**Mais attention**, seules les décisions prises avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 peuvent s'appliquer en année N. Autrement dit, toute nouvelle décision de la CAMVAL sur ce point ne trouverait à s'appliquer qu'à partir de 2013. Notons néanmoins que les sénateurs ont souhaité dans le cadre de l'examen du PLF 2012 reporter du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre la date limite pour délibérer sur le montant de la base de cotisation minimum de CFE (-> verdict en CMP).

12

## Le Contexte National

### La Réforme de la Péréquation :

L'article 125 de la Loi de Finances pour 2011 prévoit la création pour le bloc local d'un Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Selon le texte, ce fonds a vocation à favoriser une réduction des inégalités sur l'ensemble du territoire (on parle de péréquation « horizontale »). Sa mise en vigueur est prévue pour 2012.

Le FPIC connaîtra une montée en charge progressive pour atteindre un milliard d'euros à terme (soit 2% des ressources fiscales des communes et EPCI). Le rythme de montée en charge est le suivant : **250 M€ en 2012**, 440 M€ en 2013, 625 M€ en 2014, 815 M€ en 2015, 1 Md€ en 2016.

Seront prélevés au titre du FPIC les ensembles intercommunaux et les communes « isolées » affichant un potentiel financier agrégé (PFiA) / hab. > 90% du PFiA moyen / hab. de la catégorie (la notion de strate a été abandonnée, par les sénateurs au profit d'un coefficient. Le prélèvement est plafonné à 15% des ressources de la collectivité.

13

## Le Contexte National

### Au final, l'esprit du dispositif repose sur la base suivante :

**Le Principe** -> Certaines collectivités seront prélevées pour abonder le fonds, lequel sera redistribué à d'autres collectivités selon un indice synthétique de ressources et de charges.

**Selon les 1ères simulations faites par la DGCL**, lesquelles ne tiennent bien évidemment pas comptes des corrections apportées par les députés et sénateurs et reposent donc sur le mécanisme original des strates démographiques, la CAMVAL serait prélevée à hauteur de 148 K€ en 2012 (1<sup>ère</sup> année de montée en charge) :

- Groupe démographique : N° 4
- Potentiel Financier Agrégé : 66 597 141 €
- Potentiel Financier Agrégé / hab. : 1025,39 €
- Potentiel Financier Moyen de la Strate : 1023,698305 €
- **Prélèvement** : 148 199 €

14

## Le Contexte National

Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal conformément est réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur potentiel fiscal, corrigé des attributions de compensation reçues de ou versées par l'EPCI à ses communes membres et majoré ou minoré, pour les communes, de l'attribution de compensation versée par l'EPCI ou versée à ce même établissement.

**Toutefois**, les modalités de répartition interne de ce prélèvement peuvent être fixées librement par délibération, prise avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil de l'EPCI statuant à l'unanimité.

**L'intercommunalité sera donc au cœur même du dispositif !**

Il convient néanmoins de **rester prudent** sur les modalités de prélèvement et de redistribution du fonds, tant les divergences et tensions se sont faites sentir au sein des deux chambres, et d'attendre le texte qui sera finalement adopté par la Commission Mixte Paritaire (CMP).

15

Le Président remercie Fabian MEYNAND pour son intervention qu'il résume ainsi : « on est surs de toucher la même chose, si on touche plus, on nous le prend, si on en touche moins, on en rajoute ».

André BERTHOUD souhaiterait avoir des précisions sur la cotisation minimum, notamment par rapport aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €, constituant ainsi une recette supplémentaire qui pourrait également venir dans les caisses de la CAMVAL.

Le Président précise que cette recette supplémentaire pourra être mobilisée à partir de l'année 2013. Cela correspond bien au sens du principe de non augmentation des impôts en 2012 pour tous (sauf les taxes d'ordures ménagères). L'an prochain, il y aura ce vecteur. Il s'agit également d'un signal montrant que le Conseil est raisonnable.

Gérard VOISIN proteste car Fabian MEYNAND a évoqué des choses qui ne sont pas votées, alors qu'il sait pertinemment que l'Assemblée nationale a toujours le dernier mot. D'un point de vue politique, le Sénat n'est plus du côté où il se trouvait auparavant. Gérard VOISIN appelle à une certaine vigilance, notamment au sujet de la réforme de la péréquation. Il s'interroge sur ce que les élus savent réellement de la réforme de la péréquation. Il déclare ne pas être forcément d'accord avec ce qui est proposé par le Gouvernement.

Le Président rappelle que ces documents sont utilisés à titre d'information, que le Bureau permanent ne souhaite pas augmenter les impôts et que les dotations de l'État seront égales. Il souligne le fait que la péréquation, belle invention de Bercy, très incompréhensible, suscite beaucoup d'interrogations. Le Président a procédé à un calcul rapide et fait observer que si les communes augmentent leur impôt, celui-ci sera reversé à d'autres communes.

Gérard VOISIN signale qu'il s'agissait d'une remarque en préambule du débat d'orientations budgétaires. Les orientations budgétaires qui vont être présentées en 2012 seront très intéressantes. Le DOB de la Communauté est également important pour le DOB des communes. L'orientation budgétaire sera préparée en fonction de l'orientation budgétaire de la CAMVAL. Par exemple, à Charnay-Lès-Mâcon, l'augmentation ne dépassera pas l'inflation. S'il le faut, ce sera de la solidarité, la Communauté d'agglomération est faite pour cela, et autant ne pas s'en priver. Quel est le problème véritablement ? Y compris au niveau européen et au niveau français, il y a un jeu des chaises musicales fiscales afin de trouver des solutions financières. Gérard Voisin, a fait part au Secrétaire d'État chargé des affaires européennes de la nécessité de revenir en France à une chose essentielle, c'est-à-dire aux recettes nouvelles plutôt que de faire bouger la fiscalité. Où peut-on trouver des recettes nouvelles ? Elles peuvent provenir de nos contribuables, sur l'impôt ménage, et puis des recettes nouvelles liées à l'économie. L'outil de production a décliné, les fabrications sont faites à l'extérieur, il y a une relance du slogan : « fabriquons français, achetons français ». Il s'agit d'un point important dont il faut discuter. Gérard VOISIN estime qu'il y a une stagnation sur la recette économique, ex taxe professionnelle, devenue cotisation territoriale, et que cela doit changer. Des outils sont mis à disposition pour cela, il faut véritablement s'y atteler en cette période de stagnation. Il n'y a pas de régression, tant mieux mais l'espoir de la création de la Communauté d'agglomération reposait sur une augmentation de la recette grâce aux entreprises et à l'économie.

Le Président rappelle que la loi prévoit de garantir telle ou telle somme. Il propose, à titre d'exemple, d'imaginer qu'il y ait cinq très grosses implantations qui amèneraient de la fiscalité économique pour une somme importante. Il s'interroge sur le fait de savoir si cela retomberait dans la péréquation nationale ou dans la poche de la Communauté. L'État garantit une somme, mais si le potentiel est augmenté, est-ce qu'il en tiendra compte ? Il déclare ne pas encore avoir compris.

François AUCAGNE souhaiterait savoir si la péréquation repose sur les bases, parce qu'une collectivité peut avoir des bases élevées et des taux faibles ou l'inverse, ce qui mène finalement à la même somme. De quelle manière est calculée la péréquation ? Serait-elle calculée sur les bases fiscales ? Autre question : s'il y a des recettes supplémentaires, viendront-elles bien alimenter le budget de la CAMVAL ?

Fabian MEYNAND revient sur la question de l'écrêtement, il précise que le FNGIR et la DC RTP sont censés être figés, c'est-à-dire qu'ils varient encore en fonction de la cotisation sur la valeur ajoutée, il y a quelques problématiques par rapport aux déclarations des entreprises, mais le principe est que cette variable d'ajustement soit figée. Si demain, la fiscalité augmente que ce soit la CFE ou toute autre taxe, il s'agit bien d'un produit qui revient à la Communauté. Cela est très clair, sinon il n'y aurait plus aucune marge, puisque les dotations sont figées, si la fiscalité est figée. Cela deviendrait difficile. Le FNGIR et la DC RTP sont fixés par rapport aux données de référence 2010. Si les taux augmentent ou s'il y a une augmentation de base, le produit supplémentaire est pour la CAMVAL. Si la CAMVAL perd une entreprise, même chose, cela sera en moins. En cas de perte d'entreprise, il y a une disposition qui permet, sur trois ans, de pouvoir amortir mais ce n'est pas indéfini. La péréquation actuellement, c'est par rapport à un potentiel fiscal, un potentiel financier agrégé. Là sont prises en compte les bases, ainsi que les taux moyens nationaux.

Le Président propose d'attendre que la loi soit votée et de passer à la présentation des éléments de la CAMVAL. Il remercie Fabian MEYNAND pour son intervention puis laisse la parole à Roland SCHULTZ pour les orientations budgétaires de la CAMVAL de l'année 2012.

M. SCHULTZ suggère de commencer par quelques rappels.

Qu'est-ce qu'un DOB ? C'est un document ayant pour vocation de vous présenter avant l'examen et le vote du budget primitif les grandes orientations des finances de la CAMVAL.

Les chiffres qui sont annoncés aujourd'hui sont ceux connus à ce jour. Ils sont donc susceptibles de variations lors de la construction du budget, générées par :

- une modification des simulations transmises par les services fiscaux,
- les évolutions de la loi,
- ou encore les notifications à venir.

Les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses obligatoires :

- 1) Nous retrouvons les Attributions de compensations de Taxe Professionnelle (ACTP). Je vous rappelle qu'elles évoluent tous les ans en fonction des consommations réelles des communes dans le domaine de la petite enfance.

Le montant prévisionnel 2012 est de 17 520 500 €.

- 2) Autre dépense obligatoire, les charges de personnel : à niveau de service équivalent, le principe retenu pour la construction budgétaire est une progression de la masse salariale de 3 %, évolution s'imposant à la CAMVAL compte tenu du glissement vieillesse technicité (GVT), de l'augmentation des charges sociales, etc.

L'ouverture prévisionnelle du multi-accueil de Senozan sur 2012 est également prise en compte.

Le montant prévisionnel 2012 de la masse salariale est de 7 980 000 €.

- 3) Les amortissements participent au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette. Ils sont estimés à 400 000 € en 2012.

- 4) Les charges financières, évaluées à 100 000 € en 2012, progressent par rapport à 2011, compte tenu :

- des emprunts contractés en 2011 pour 3 000 000 €,
- et des incertitudes pesant sur les marchés financiers.

Les charges de fonctionnement des équipements de la CAMVAL (Pôle aquatique, Conservatoire, établissements de la Petite enfance, Siège) correspondent aux fluides, contrats de maintenance, reproduction de documents, fournitures administratives, infogérance etc...

Ces charges sont estimées à 2 659 500 €. L'hypothèse posée est une augmentation de + 2 % hors nouvelles actions / dépenses (infogérance, fonctionnement du multi accueil de Senozan, etc.). La variation par rapport à 2011 est globalement de 8 %.

Le total prévisionnel des dépenses obligatoires pour 2012 s'élève à environ 28 660 000 €.

La CAMVAL a délégué certaines de ses compétences à des syndicats ou organismes. De ce fait, elle doit apporter une contribution financière :

Tout d'abord au SICTOM :

Le financement de ce syndicat est assuré majoritairement par la contribution de la CAMVAL à partir de la TEOM. Le montant prévisionnel 2012 communiqué par le syndicat est de 5 100 000 €, soit une augmentation de 5,2 % par rapport à 2011.

La prise en compte des besoins en renouvellement de matériel roulant, en installation d'équipements de pré-collecte, la hausse de coût des carburants, l'analyse des index d'actualisation de leurs marchés publics de prestations etc. conduisent, à une hausse des dépenses budgétaires significative du SICTOM, ayant pour conséquence une augmentation de la contribution de la CAMVAL.

Le SITUM :

Il est financé majoritairement par le Versement transport, voté par le SITUM, et par ses recettes d'activité.

La contribution 2012 est estimée à 124 800 €, soit une hypothèse d'augmentation de 2 % par rapport à 2011.

Le SITUM a informé, par mail, de son appel prévisionnel à contribution de 142 273 € soit 17 473 € de plus que ce qui était prévu sans autre explication.

Enfin, les SDIS de Saône-et-Loire et de l'Ain appellent aussi une contribution auprès de la CAMVAL dont le montant total est estimé à 2 399 000 € pour 2012.

L'hypothèse retenue pour le SDIS de l'Ain est à hauteur de 20 800 €, soit + 2 % par rapport à 2011.

En revanche, pour le SDIS de Saône-et-Loire, la contribution prévisionnelle notifiée par le SDIS fait apparaître une augmentation de + 4,5 % soit une progression de 94 709 € par rapport à 2011.

Depuis la prise de compétence par la CAMVAL en 2005 et le rapport de la CLECT, la Communauté a du faire face à une augmentation de 455 870 €, qu'elle supporte sur ses fonds propres.

Le total prévisionnel des contributions obligatoires 2012 est d'environ 7 623 800 €.

La CAMVAL est engagée dans de nombreuses actions. Elles sont estimées pour 2012 comme suit :

- o La ZAC Europarc Sud Bourgogne. L'année 2012 marquera la poursuite par la SEMA des acquisitions foncières, la réalisation du diagnostic archéologique et le début des aménagements dans le cadre de la concession d'aménagement. La contribution d'équilibre est prévue pour 2012 à 200 000 €.
- o Les Déplacements Doux avec la mise en œuvre du schéma conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement. Le montant des études, du suivi du schéma et de la promotion des actions est estimé à 43 500 €.
- o Le Programme Local de l'Habitat avec la mise en œuvre des premières actions d'un PLH exécutoire, pour un montant estimé à 95 100 €.
- o Le Plan Climat Energie Territorial avec en 2012 le lancement d'une démarche de développement durable représentant 39 500 €.
- o Le Pôle d'Echange Multimodal : 5 900 € sont prévus pour la restitution de l'étude de faisabilité.
- o Le SMGS fonctionne depuis 2011 avec une convention de gestion entre la CAMVAL et le Département de Saône-et-Loire. Le montant prévisionnel 2012 est de 145 500 € pour la participation directe et 90 000 € pour la masse salariale valorisée.

Le coût prévisionnel de ces actions en 2012 est de 619 500 € en fonctionnement.

La CAMVAL accompagne de nombreux organismes dans le cadre de ses compétences : l'enseignement supérieur, le développement économique, le tourisme, l'aménagement de l'espace, l'emploi et l'insertion, l'enseignement artistique et culturel.

Le tableau projeté présente pour 2012 une dépense prévisionnelle de 1 915 500 €, dépense prise en compte dans le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2012.

Pour autant, d'autres demandes seront instruites par les Commissions très prochainement.

Le principe proposé pour 2012 est celui d'une enveloppe stable à 1 928 500 €.

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2012 est de 38 818 800 € soit + 2,6 % par rapport à 2011.

Les dépenses de fonctionnement peuvent être représentées soit par type soit par catégories dans les deux graphiques présentés.

Le point le plus important à noter est que ¾ des dépenses de la CAMVAL sont des dépenses obligatoires, s'imposant à la CAMVAL (ACTP, charges de personnel, amortissements,...).

Roland SCHULTZ propose aux élus de prendre connaissance d'une autre présentation, où l'on voit que la dépense la plus importante est réservée aux attributions de compensations de taxe professionnelle, c'est-à-dire à 45%.

#### **Les recettes prévisionnelles de fonctionnement :**

Recettes fiscales.

1) La Contribution Economique Territoriale (CET) : à ce jour, les informations transmises par les services fiscaux font apparaître une stabilité de ces recettes :

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 5 802 300 €,
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) pour 4 082 700 €.

2) La taxe d'habitation transférée est estimée à 7 808 200 € en 2012, et le foncier non bâti à 50 600 €. L'hypothèse posée est une évolution des bases de + 2 %.

3) Le Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources (FNGIR) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) sont prévues à 320 600 €, soit au même montant qu'en 2011.

4) Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) sont estimés à 292 000 € soit stables par rapport à 2011.

5) La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : en décembre 2010, les services fiscaux nous ont indiqué que cette taxe s'élèverait en 2011 à 734 300 €. A ce jour, aucun montant définitif correspondant à 2011 n'est connu. Pour autant, nous retiendrons une stabilité de cette recette au titre de l'année 2012.

6) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est prévue à 5 517 000 € en 2012, l'évolution est fonction de l'appel à contribution du SICTOM.

7) La Taxe de séjour est estimée à 270 000 € en 2012.

Le produit fiscal prévisionnel 2012 est donc de 24 877 700 €.

Autres recettes de la CAMVAL, les dotations et subventions :

Le Projet de loi de finances 2012 prévoit un gel des dotations de l'Etat. Ainsi, les dotations de compensation et d'intercommunalité sont prévues comme étant stables en 2012 par rapport à 2011.

Elles s'élèvent à 8 022 000 € pour la dotation de compensation et à 2 016 500 € pour la dotation d'intercommunalité.

Il note que dans cette hypothèse a été maintenue la garantie de 500 000 € dans la dotation d'intercommunalité en totalité mais que c'est bien la loi de finances pour 2012 qui va préciser si oui ou non cette garantie sera conservée et dans quelle proportion.

Les allocations compensatrices sont destinées à compenser les exonérations décidées par l'Etat. Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit une baisse de ces allocations de 14,5 %.

Les allocations compensatrices 2012 sont donc estimées à :

- 12 800 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 272 700 € pour la taxe d'habitation.

La CAMVAL devrait percevoir des subventions de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Considérant la construction de nouveaux équipements, une légère augmentation est prévue portant le montant 2011 à 1 533 500 € pour 2012.

Ainsi, le total prévisionnel des dotations et subventions pour 2012 est estimé à 11 857 500 €.

Concernant les recettes perçues auprès des usagers des équipements communautaires, il est proposé :

\* Une augmentation globale des tarifs de 2,5 % au Pôle aquatique. La différence entre les produits 2011 et les produits 2012 est due pour moitié à la mise en place de la nouvelle activité « Vel'eau ».

\* Une augmentation de 5 % est prévue au Conservatoire communautaire, cette augmentation sera liée à une augmentation des activités et des tarifs. Le montant prévisionnel 2012 est de 163 500 €.

Les tarifs payés par les familles dans les équipements de la petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). La CAMVAL n'a donc pas de levier d'action sur ces recettes. Les tarifs varient en fonction des revenus des familles de 0,18 € à 2,75 € de l'heure (chiffres 2011).

Le montant prévisionnel 2012 est de 650 000 €.

La hausse prévue en 2012 par rapport à 2011 est une hypothèse selon laquelle la fréquentation des équipements serait en hausse, et notamment par l'ouverture du multi-accueil de Senozan.

Le total prévisionnel des recettes des usagers pour 2012 est de 1 767 800 €.

Le budget de la CAMVAL comprend d'autres recettes annexes. Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la location de salles ou de biens, de diverses refacturations.

Elles sont estimées à 200 000 € en 2012.

Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2012 sont ainsi de 38 703 000 €.

En résumé, les recettes prévisionnelles sont nettement marquées par la fiscalité représentant 66,5 % des recettes de fonctionnement.

En synthèse :

- Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement 2012 sont de 38 818 800 €.
- Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement 2012 sont de 38 703 000 €.

Soit un écart négatif prévisionnel de 115 800 €.

### **Section investissement et récapitulatif de l'année 2011 :**

Au total, les dépenses d'investissement 2011 sont totalisées pour 3 549 000 €. Elles ont été financées :

- par subventions à hauteur de 222 800 €,
- par le FCTVA à hauteur de 411 800 €,
- par emprunt pour 2 519 400 €,
- par autofinancement pour 395 000 €.

Les dépenses prévues en investissement pour 2012 sont pour :

- Les déplacements doux,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les fonds de concours (salle évènementielle),
- Les travaux de réhabilitation du Conservatoire,
- ou encore la Petite enfance,
- L'enseignement supérieur,
- Et Les investissements courants (renouvellement des instruments de musique, du matériel informatique, des moteurs au Pôle Aquatique,...).

En synthèse, les dépenses prévisionnelles d'investissement 2012 sont estimées à 5 906 900 €. Elles seront financées :

- par subventions à hauteur de 1 050 000 €,
- par le FCTVA à hauteur de 808 800 €,
- par emprunt pour 3 548 100 €,
- par autofinancement pour 500 000 €.

Une présentation graphique montre que les 2 principales dépenses d'investissement seront consacrées à la petite enfance et aux déplacements doux.

La répartition des recettes prévisionnelles d'investissement pour 2012 serait la suivante :

- 58 % pour l'emprunt,
- 18 % pour les subventions,
- 15,50 % pour le FCTVA,
- 8,5 % pour l'autofinancement.

## **L'endettement de la CAMVAL :**

2 430 000 € ont été contractés en 2007 auprès du Crédit Agricole afin de financer entre autre la réhabilitation de la piscine d'Azé et les fonds de concours aux communes.

Cet emprunt fonctionne en mode ligne de trésorerie. L'annuité prévisionnelle est de 108 700 €.

De nouveaux emprunts ont été contractés en 2011 afin de financer notamment les travaux d'investissement et de réhabilitation du Pôle Aquatique, ceux du Conservatoire communautaire, le renouvellement de l'infrastructure informatique mais aussi les travaux de la petite enfance.

Ainsi :

- 1 000 000 € ont été empruntés auprès du Crédit Agricole sur 25 ans en taux variable. L'annuité prévisionnelle 2012 est de 62 200 €,
- 2 000 000 € ont été empruntés auprès de la Caisse d'Epargne sur 30 ans avec un taux fixe. L'annuité prévisionnelle est de 127 300 €.

Le total des emprunts souscrits est donc de 5 430 000 €.

L'annuité prévisionnelle 2012 est de 298 200 €.

Le Président prend la parole. Il souhaite féliciter les services et tout spécialement le service finances pour ce travail, c'est celui qui avait été souhaité l'an dernier, il est clair.

À présent, il s'agit de laisser la parole à chaque personne qui désire s'exprimer, afin qu'elle explique sa vision des nouvelles dépenses, de nouvelles recettes. Le Président souhaite rappeler qu'il ne faut pas oublier, lorsque des dépenses sont annoncées, qu'il faut les financer.

Bernard DESROCHES fait part des doutes qu'il ressent quant à l'avenir de la CAMVAL. Il n'y a pas de couverture en fonctionnement. En investissement, il y a très peu d'autofinancement. KPMG était intervenu à une époque où la situation de la CAMVAL était difficile, et avait déterminé le montant maximum pouvant être emprunté. Bernard DESROCHES s'interroge au sujet du montant qui avait été fixé. Il y a déjà 5 millions d'emprunts, d'autres emprunts sont prévus cette année. Dans un premier temps, Bernard DESROCHES se demande s'il ne faudrait pas limiter les emprunts, de façon à avoir des recettes en face des dépenses. Si les recettes sont mises en face des dépenses, si des recettes sont mises pour les emprunts, cela n'ira pas aussi longtemps qu'on ne peut le penser. Bernard DESROCHES aimerait avoir pour toutes les compétences transférées les mêmes comparaisons que celle faite par Roland SCHULTZ pour le SDIS. L'autofinancement supporté par la CAMVAL pour le SDIS a été clairement exposé, il y en a eu d'autres, et ce serait intéressant de les connaître.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un effort de financement fait par la CAMVAL. Par rapport à la première question concernant l'orientation de la CAMVAL, le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un budget qui est présenté aujourd'hui. Cela veut dire que les marges de la CAMVAL sont réduites et qu'il n'est pas facile d'envisager de nouvelles dépenses. Par rapport à l'étude KPMG, le Président fait remarquer que toute la base de l'étude a été faite avec une hypothèse d'augmentation de taxe professionnelle de 2 ou 3 % par an. Il est clair que ces 2 ou 3 % par an n'existent plus. En revanche, il est clair que pour investir, il est nécessaire d'emprunter. L'essentiel est d'inscrire les remboursements dans le budget. Le Président se dit hostile aux emprunts qui couvrent le fonctionnement, d'ailleurs c'est interdit. Aujourd'hui, étant donné qu'il est question d'investir dans des travaux, ils sont amortis. Le Président est d'accord concernant le fait que l'autofinancement devrait être supérieur

à 8,5 %, mais cette année, le résultat 2011 espéré devrait tourner autour de 300 000 €. Il est normal qu'aujourd'hui, au 15 décembre, il n'y ait pas les comptes administratifs. Ce résultat pourrait être injecté dans le fonctionnement, lors d'un budget rectificatif de fonctionnement. Elle peut aussi être injectée en autofinancement, cela constitue le débat d'orientations budgétaires de la CAMVAL.

Bernard DESROCHES attire l'attention du Président sur le fait qu'il n'a pas vraiment répondu à sa question. En ce qui concerne l'évolution de la taxe professionnelle, sujet de l'étude KPMG, cela signifie qu'il y a une capacité d'emprunt qui maintenant est plus faible que celle annoncée par KPMG. Bernard DESROCHES souhaiterait connaître la capacité d'emprunt donnée par KPMG.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et qu'il se réserve la possibilité d'étudier plus en détail le dossier. Il rappelle être en faveur des autofinancements, afin d'éviter l'endettement.

Dominique JOBARD revient sur le sujet de l'emprunt, et sur la difficulté que cela représente à long terme, la somme de 9 millions étant atteinte. Il y a 5 400 000€, plus 3 400 000€ qui seront ajoutés en 2012, cela donne 9 000 000€. Afin que la CAMVAL vive et investisse, il va falloir trouver de nouvelles recettes. Dominique JOBARD souhaiterait ajouter quelques chiffres, qui ne sont peut-être que partiellement exacts, car provenant des mémoires. La Communauté d'agglomération, créée en 2004 vivait totalement de la taxe professionnelle qui s'élevait, de mémoire, à environ 21 ou 22 millions d'euros. En 2010, le remboursement des anciennes taxes professionnelles s'élevait encore à 19,7 millions, par rapport aux 22 millions de la taxe professionnelle. Avaient été transférés, essentiellement Mâcon, le pôle aquatique, et le Conservatoire. À présent, le total est de 17,5 millions, notamment en raison de la petite enfance, mais il y avait 22 millions d'euros qui étaient amenés par les entreprises. Comme il est possible de le voir sur la diapositive numéro 9, il y a un total de recettes fiscales de 18 600 000 de toutes les fiscalités de la CAMVAL. Par rapport aux 22 000 000, 3 millions ont été perdus...

Le Président indique que les chiffres ne sont pas comparables et qu'il faut ajouter à cette somme les compensations qui sont ailleurs. Il ajoute cependant que 500 000 € par an ont été perdus depuis la réforme.

Dominique JOBARD indique que les entreprises ont beaucoup gagné, qu'elles ne payent plus que 11 millions d'euros. Entre la CVAE, la TASCOM, et les autres dépenses, elles ne payent plus que 11 millions d'euros.

Le Président prend note mais déclare que cela n'a pas d'incidence sur le rapport d'orientations budgétaires.

Dominique JOBARD suggère qu'à l'avenir, il soit possible de faire jouer les taux restants. Il souhaite parler de certaines dépenses qui vont avoir lieu. Une étude du pôle multimodal montre que les parlementaires ont dû intervenir sur le non-respect de l'accessibilité à la gare. Il évoque l'avancement de la gare à Bourg-en-Bresse, des ascenseurs et le coût de 20 millions d'euros. La Communauté d'agglomération de Bourg a mis huit millions. Il fait part de ses doutes du fait que les parlementaires puissent obtenir quelque chose de la SNCF, et de RFF, qui doivent mettre en accessibilité les quais. Mais au-delà, si des traversées et le pôle d'échange multimodal doivent être faits, il pense que cela ne sera pas neutre pour la CAMVAL.

Le Président rappelle qu'il s'agit pour le moment de procéder à l'étude et qu'ensuite se posera la question du financement. La Communauté de Bourg a d'autres recettes, d'autres conditions, il s'agit d'une Communauté beaucoup plus ancienne, qui dispose peut-être de

taux d'imposition différents. Si il y a décision d'augmenter les impôts, le prélèvement sera plus important et il sera possible de faire plus de choses. Si les impôts ne sont pas augmentés, il ne s'agit pas de faire de la démagogie. Il est clair qu'aujourd'hui, le budget est contraint par rapport aux recettes. Par contre, le fait d'investir en empruntant ne s'avère pas choquant pour le Président. Il estime que c'est un moyen indispensable pour l'investissement. Il admet qu'il y a eu quelques difficultés à emprunter par rapport au marché, ce qui est indépendant de la CAMVAL. Certaines collectivités ont rencontré bien plus de problèmes dans cette démarche. Au jour d'aujourd'hui, la CAMVAL est totalement solvable pour les banques. Le Président répète qu'il est difficile de procéder à des investissements par exemple dans la petite enfance, dans une zone d'activités, dans le pôle de la gare, si aucun recours à l'emprunt n'est effectué.

Jean-Pierre MERLE souhaiterait avoir une précision sur les chiffres. Sachant que 3 millions ont été empruntés en 2011, 1 million au Crédit Agricole et 2 millions à la Caisse d'épargne, et dans l'utilisation du financement, ce qui avait été demandé en commission des Finances, il n'y a que 2 079 400 € utilisés. Jean-Pierre MERLE s'interroge au sujet du différentiel de 500 000 €.

Le Président annonce qu'aujourd'hui, il y a un emprunt définitif de 2 millions, ainsi que deux autres emprunts pouvant être mobilisés en fonction des besoins.

Gérard VOISIN rappelle l'importance du débat d'orientations budgétaires. Il ajoute qu'il n'y a pas de grosse variation sur le fonctionnement, mais reste l'investissement. Il s'interroge au sujet d'un certain nombre d'investissements prévus, et d'emprunts qui sont mis en face. La recette principale n'est pas forcément d'augmenter les impôts, notamment pour les entreprises qui sont déjà en surcharge. Par rapport à l'endettement, Gérard VOISIN ne partage pas tout à fait le même point de vue que Bernard DESROCHES. La CAMVAL peut contracter des emprunts, à condition de savoir à quoi se destine l'emprunt. Il faut être sûr qu'il s'agit d'un bon investissement, de son utilité, de ses priorités. Il faut également s'assurer qu'il est communautaire et qu'il peut apporter un certain nombre de réponses. Il s'interroge pour la petite enfance, chère au cœur du Conseil municipal de Charnay-Lès-Mâcon, dont les dépenses prévues en 2012 atteignent 1 802 400 € et les emprunts, 1 223 400 €, sur l'utilisation de ces sommes. Ensuite, il y a des fonds de concours et Gérard VOISIN en sa qualité de Maire de Charnay-Lès-Mâcon est heureux que le haut débit soit alimenté financièrement par la Communauté. Il tient cependant à rappeler que l'existence des fonds de concours constituait un débat à la fin du premier mandat. La réponse apportée était qu'il n'y aurait pas de fonds de concours, afin que l'argent soit destiné aux affaires communautaires. Se pose ensuite la question de savoir si les fonds de concours sont communautaires ou pas. À ce titre là, Dominique JOBARD a évoqué le fait qu'à l'instar de ce qui s'est passé à Bourg-en-Bresse, il y ait une participation pour l'accessibilité. Gérard VOISIN souligne le fait qu'il s'agit d'un problème de société, les Maires présents le savent, la Commission d'accessibilité fait son travail pour une salle, pour que les gens aillent jouer au bridge par exemple, s'il n'y a pas d'accessibilité, la salle n'est pas ouverte. Gérard VOISIN a eu l'occasion de débattre de ce point avec le Secrétaire d'État aux transports. Sa question était de savoir pourquoi l'État n'oblige pas l'accessibilité à ses lieux qui sont ouverts au public. RFF et la SNCF devront procéder à des changements afin de mieux fonctionner. Mais il est intolérable aujourd'hui, que des élus locaux qui sont devant l'obligation d'accessibilité dans leur propre commune puissent tolérer que la seule réponse donnée soit l'échéance de 2015. Gérard VOISIN est d'accord avec Dominique JOBARD, sur le fait d'enlever de l'argent ailleurs, parce que cela n'est pas prioritaire. Comme le disait le Président, il s'agit aujourd'hui de faire des prévisions, et tout peut varier. Par exemple, il souhaiterait connaître ce qui va être payé pour la petite enfance à hauteur de 1 802 000 € et un emprunt de 1 223 000 €.

Le Président précise que tout le monde connaît le programme pour la petite enfance. Il annonce en ce qui concerne les dépenses de la gare, que la CAMVAL ne paiera pas à la place de RFF. Un nouveau projet a été lancé, et il faut à présent contraindre RFF ou la SNCF

à se mettre aux normes. Les communes y sont obligées. Un modeste fonds de concours a d'ailleurs été mis en place et un certain nombre de communes y ont fait appel. Il revient quand même à la SNCF de s'occuper de cela. Il est absolument scandaleux aujourd'hui qu'un équipement soit refait et que l'accessibilité ne soit pas prise en compte.

Gérard VOISIN fait à nouveau part de son étonnement quant à la somme de 2,2 millions d'euros octroyée aux travaux de la gare. Dans le périmètre dévolu à la SNCF qui a les gares aujourd'hui, les quais et les rails sont à RFF, et il y a 27 milliards d'euros de dettes. Gérard VOISIN pense que la SNCF et RFF ne sont pas prêts de faire l'accessibilité de la gare de Mâcon. Comme dans toutes les gares, le directeur régional le lui a dit, la situation est identique. Un travail a été proposé sur un fonds de concours pour le multimodal. Gérard VOISIN s'est adressé à l'État via le Préfet, et a obtenu comme réponse que la question de l'accessibilité relevait de la SNCF. Il exprime son mécontentement face à la situation et demande à l'État de forcer RFF ou quiconque pour enfin obtenir un résultat correct. Il ne s'agit pas seulement de la gare de Mâcon-ville, mais la situation est à peu près identique dans toutes les gares. Il est vrai qu'à Bourg-en-Bresse, il y a eu un fonds de concours où la Communauté d'agglomération a participé.

Le Président rappelle qu'aujourd'hui l'État, actionnaire de RFF, oblige à faire des choses qu'il ne s'oblige pas lui-même. Mais cela n'est pas nouveau, que le Gouvernement soit de gauche ou de droite. Concernant les recettes, certains sont en faveur d'une augmentation de la CFE, d'autres s'y opposent. Il s'agit bien du débat d'orientations budgétaires, tout le monde comprend que les emprunts sont nécessaires à l'investissement. L'hypothèse de l'autofinancement intégral est impossible.

Eric FAURE prend la parole au sujet du niveau d'investissement. En Commission des Finances du 21 novembre, le DOB était très léger, ce qui est tout à fait compréhensible, mais le chiffre de 6 409 000€ a été donné. Il y a eu un débat, certains pensaient que la somme était trop élevée. La somme a été réduite puisqu'elle est de 5 907 000€. La question de la capacité d'autofinancement avait été posée, c'est-à-dire le seuil jusqu'où il était possible d'aller. Il a été dit que le taux moyen national de la part de l'autofinancement dans les investissements était de 15 %, ce qui suscite quelques interrogations. Aujourd'hui, le taux pour le projet de la CAMVAL est de 8,5 %. La question est donc de savoir s'il n'y a pas un trop gros investissement et si cette enveloppe de 5,9 millions n'est pas excessive pour les capacités de la CAMVAL.

Le Président souligne la pertinence de la question. Tout le monde s'accorde sur le fait que l'autofinancement devrait être supérieur. Un boni pouvant être effectué sur l'année 2011, il pourra être mis en fonctionnement pour autre chose, ou également en autofinancement des investissements. Le Président rappelle que la question est au cœur du débat sur les orientations budgétaires à tenir pour 2012.

Catherine CARLE-VIGUIER souhaite faire une remarque concernant certains chiffres. Il y a 1 227 000 € pour les déplacements doux, et 230 000 € pour l'enseignement supérieur.

Le Président précise qu'il s'agit ici uniquement de l'investissement.

Cela suscite des interrogations chez Catherine CARLE-VIGUIER, notamment au niveau de l'importance des actions et des priorités. En effet, l'enseignement supérieur est une préoccupation importante des jeunes et des familles, au regard des chiffres à Mâcon, où beaucoup d'efforts sont faits pour essayer de retenir les jeunes de 15-16 ans de la région.

Le Président précise que l'enseignement supérieur se situe bien en investissement, l'idée est de voir comment il est possible d'aménager une maison de l'enseignement supérieur. En ce qui concerne les déplacements doux, il s'agit d'une décision qui remonte déjà beaucoup plus loin, financé majoritairement par des subventions dans le cadre de politiques régionales

et de l'État. L'enseignement supérieur n'est pas une compétence de la CAMVAL mais celle-ci le finance à 100%.

Pierre TERRIER précise que les documents mis à disposition ce soir sont nettement plus compréhensibles que ce qui a été vu en Commission des Finances. Il fait partie de ceux qui pensent que le fonds de la crise n'est pas arrivé, et que les effets ne sont pas encore tout à fait décrits et constatés. Il ne s'agit pas de prendre position sur la cause de la situation, elle sera abordée en début d'année, en d'autres lieux. M. TERRIER explique son raisonnement, à savoir que, quel que soit le résultat de 2012, il n'attend pas de miracle d'un Etat devenu riche en 2012, pour compenser des déficits ou des caractères délicats des situations financières des collectivités territoriales, quelles qu'elles soient. Petit à petit, le schéma décrit par certains ici se réalise. Il s'agit d'une phase où la section de fonctionnement devient de plus en plus délicate, et elle est quasiment en déséquilibre en première analyse. Mais les choses devraient se mettre d'aplomb en construction du budget, il y aura au besoin le résultat de l'année dernière. Par contre, c'est sur la section d'investissement que les choses sont en train de se passer. Il n'y a plus de résultat sur la section de fonctionnement donc l'autofinancement est diminué, et il y a un recours accru à l'emprunt. Il s'agit de la spirale de la situation de dégradation des collectivités et de l'État, puisque maintenant il y a même un recours à l'emprunt pour rembourser les emprunts, y compris les prêts financiers. Un niveau préoccupant est atteint. Concernant la section d'investissement, il semblerait que s'il y a un résultat positif, ce qui est apparemment le cas en 2011, la première affectation devrait être l'augmentation d'autofinancement. Aujourd'hui, l'autofinancement est de 500 000 €, mais si les amortissements sont pris en compte, il n'est que de 100 000 €. D'autre part, il semblerait que le cadencement de la réalisation des investissements doit être réfléchi, et certaines propositions venant ultérieurement dans l'affectation des recettes, et notamment dans le contrat de l'agglomération, doivent nécessairement faire l'objet d'une approche plus globale, plus modérée, quant à l'affectation des sommes qui sont en face. La question du contrat de l'agglomération sera de nouveau abordée par la suite. Il s'agit d'un outil mis à disposition des collectivités qui n'est pas une charte indéfinie d'affectation des sommes qui sont dedans. Vu la situation au jour d'aujourd'hui, les questions doivent être posées d'une manière endogène à la CAMVAL avant de voir d'autres bénéficiaires.

Le Président se réjouit de voir Pierre TERRIER rejoindre la position qu'il a prise lundi au Conseil municipal de Mâcon, pour expliquer qu'effectivement, s'il y a des résultats, plutôt que de les dépenser, il est possible de penser à investir et à autofinancer. Il s'agit d'une bonne orthodoxie, et il faut à présent attendre de voir ce qu'il sera possible de faire. Il faut penser au cadencement des investissements. Le Président a bien pris note de ce qui a été dit. Par rapport à d'autres débats d'orientations budgétaires depuis trois ans peut-être, celui-ci pose réellement les bonnes questions. Le Président remercie les élus et leur demandent de prendre acte du débat d'orientations budgétaires.

Nadine DRILLIEN souhaiterait savoir ce qui motive l'hypothèse d'augmentation au Pôle aquatique de 2,5 % et au Conservatoire de 5%, soit le double.

Le Président explique que l'augmentation des recettes du pôle aquatique est très supérieure à 2,5%. Les tarifs augmenteront de 2,5%. Au Conservatoire, les recettes augmenteront de 5%, car cela comprendra une augmentation des activités et des tarifs. Cela signifie qu'il faudra fixer l'orientation des tarifs, qui n'est pour le moment pas encore fixée. Le Président rappelle que c'est lui qui a rédigé cette phrase du rapport, en concertation avec Hervé REYNAUD. Il fait la lecture de la phrase pour le Pôle aquatique : « Hypothèse +5%, comprenant une augmentation des activités et des tarifs : 2,5 % sur les tarifs et nouvelle activité vél'eau. » Entre 894 et 954, cela fait une augmentation de l'ordre de 7 %. Alors qu'au Conservatoire, effectivement, cela ne fait que 5 %. Il y aura une partie sur les tarifs et une hausse des activités est attendue. D'ailleurs, que la hausse soit de 2,5 ou de 5 %, il n'y a pas vraiment d'effet levier. Il ne s'agit pas de dire que les tarifs augmenteront de 5 %.

## DELIBERATION

---

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 16-7 du Règlement intérieur de la Communauté,  
Vu le document joint en annexe permettant d'alimenter le débat,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes CARLE-VIGUIER, DRILLIEN, MM. AUCAGNE, BERTHOUD, DESROCHES, FAURE, JOBARD, MERLE, le Président, SCHULTZ, TERRIER, G. VOISIN,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets de la Communauté pour l'exercice 2012.

**Rapport n°8 : Finances - décisions modificatives n°1 sur le budget principal 2011 et sur le budget annexe « site d'Azé » 2011.**

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

EXPOSE

Afin de correspondre à la réalité des dépenses engagées, il convient d'adapter le budget principal 2011 de la manière suivante (projet de délibération n°1) :

Chapitre	Prévu au BP + BS 2011	Mouvements à effectuer	Nouveau Prévu 2011
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
Chapitre 011 : Achats et variations de stocks	2 801 455 €	- 17 279 €	2 784 176 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	17 625 517 €	+ 144 €	17 625 661 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes	9 873 734 €	- 13 000 €	9 860 734 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonct.	1 246 552 €	+ 400 756 €	1 647 308 €
Chapitre 023 : Virement à la section investissement	3 658 391 €	+ 39 465 €	3 697 856 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
Chapitre 74 : Dotations et participations	11 678 810 €	+ 400 756 €	12 079 566 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	201 666 €	+ 11 000 €	212 666 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 594 029 €	+ 129 541 €	3 723 570 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	11 833 682 €	- 61 475 €	11 772 207 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	0 €	+ 170 €	170 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 051 200 €	+ 2 601 €	1 053 801 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	13 727 800 €	+ 46 500 €	13 774 300 €
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	3 658 391 €	+ 39 465 €	3 697 856 €

Concernant le budget annexe « Site d'Azé », les crédits prévus et non consommés sont basculés sur le budget principal du Pôle aquatique afin de réaliser certains travaux d'investissement pour 2011. Les écritures sont alors les suivantes :

Chapitre	Prévu au BP + BS 2011	Mouvements à effectuer	Nouveau Prévu 2011
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
Chapitre 011 : Achats et variations de stocks	13 960 €	- 2 500 €	11 460 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	21 548 €	- 10 500 €	11 048 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	30 000 €	- 13 000 €	17 000 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	77 506 €	- 57 000 €	20 506 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
Chapitre 16 : Emprunts reçus	46 500 €	- 46 500 €	0 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	21 548 €	- 10 500 €	11 048 €

Roland SCHULTZ tient à signaler une petite erreur pour la section de fonctionnement en dépenses au chapitre 23. Il faut écrire 30 135 € au lieu de 39 465 € pour les mouvements effectués. Ce qui fait donc pour les dépenses, au lieu de 3 697 856 €, le nouveau chiffre est 3 688 526 €. Pour l'onglet section d'investissement, en recettes, au chapitre 21, ce sont les mêmes chiffres, 30 135 € au lieu de 39 465 € et 3 688 526 € au lieu de 3 697 856 €.

DELIBERATION N°1 :  
DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011 adoptant le budget primitif principal 2011,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2011 adoptant le budget supplémentaire relatif au budget principal 2011,  
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,  
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget primitif principal 2011 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

DELIBERATION N° 2 :  
DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE « SITE D'AZE »

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011 adoptant le Budget primitif annexe 2011 « Site d'Azé »,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2011 adoptant le budget supplémentaire relatif au budget annexe 2011,  
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,  
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget primitif annexe 2011« Site d'Azé » telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

<b>Rapport n°9 : Finances – tarifs pour la reproduction des documents administratifs.</b>
---

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

EXPOSE

---

La multiplication des actions communautaires entraîne la multiplication des demandes de communication de dossiers.  
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de fixer des tarifs de reproduction pour les tiers souhaitant avoir copie de documents publics.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif copies A4 : 0,18 €,
- Tarif cédérom : 2,75 €.

DELIBERATION

---

Vu l'article 4 de la loi de 1978 sur la simplification des relations entre administration et administrés,  
Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,  
Vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,  
Considérant que les frais autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder des montants définis par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1<sup>er</sup> octobre 2001,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour la reproduction des documents administratifs mis à la disposition du public, les tarifs suivants :

- Tarif copies A4 : 0,18 €,
- Tarif cédérom : 2,75 €.

<b>Rapport n°10 : Finances - exécution budgétaire anticipée pour 2012.</b>
--

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

---

### EXPOSE

---

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CAMVAL et la conduite de ses actions dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2012 :

- à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2011,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2012,
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2011.

Ce régime est autorisé par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La somme engagée par anticipation doit être précisée en montant et en affectation pour chaque chapitre de la section d'investissement.

Concernant le budget principal, le montant des dépenses d'investissement pouvant être engagé en 2012, avant le vote du budget, est de 4 415 544 €.

La répartition proposée est la suivante :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 20 : Immobilisations incorporelles	400 000,00 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	2 007 772,00 €
Chap. 23 : Immobilisations en cours	2 007 772,00 €
TOTAL	4 415 544,00 €

Concernant le budget annexe du site d'Azé, le montant des dépenses d'investissement pouvant être engagé en 2012, avant le vote du budget, est de 23 046 €.

La répartition proposée est la suivante :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	23 046,00 €
TOTAL	23 046,00 €

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 1612-1,  
Considérant que le budget de la CAMVAL ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de  
l'exercice auquel il s'applique,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2012,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

### Budget principal :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 20 : Immobilisations incorporelles	400 000,00 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	2 007 772,00 €
Chap. 23 : Immobilisations en cours	2 007 772,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 415 544,00 €</b>

### Budget annexe du « Site d'Azé » :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	23 046,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 046,00 €</b>

### Rapport n° 11 : Finances – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

## EXPOSE

La CAMVAL a obligation de créer sa Commission Intercommunale des Impôts Directs avant le 31 décembre 2011, en lieu et place des commissions communales mais exclusivement pour les locaux commerciaux et biens divers assimilés.

Cette commission donne un avis sur les évaluations foncières proposées, de ces mêmes biens, par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres titulaires dont le Président de la CAMVAL (ou un Vice-président délégué) et de 10 suppléants.

La CAMVAL doit, à partir des propositions des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés hors du périmètre de la CAMVAL),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés hors du périmètre de la CAMVAL),

Les conditions d'éligibilité ont été précisées dans le rapport reçu.

Cette liste sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui définira alors les membres titulaires et suppléants de la CIID de la CAMVAL.

Cette commission devra exercer effectivement ses compétences à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012 pour la même durée que le mandat des élus communautaires.

Les élus ayant la liste, elle ne sera pas lue.

Le Président explique que des noms sont envoyés à la Direction des services fiscaux, à qui il reviendra de choisir un certain nombre de gens sur la liste qui lui a été envoyée.

Patrick MONIN signale qu'à Azé, certains noms ont été envoyés.

Le Président souhaite corriger cette erreur, il indique que les noms seront rajoutés.

Dominique JOBARD indique que trois noms sont en trop, il y en a 21 et il n'en faut que 18.

Le Président précise qu'il est possible d'envoyer plus de noms et que c'est le Directeur Départemental des Services Fiscaux qui fera son choix. Seules 10 personnes seront choisies.

#### DELIBERATION

---

Vu le Code Général des Impôts et, notamment l'article 1650 A,

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificative de 2010,

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 et, notamment, son article 37,

Vu les propositions de membres de la Commission Intercommunale de Impôts Directs faites par les communes de la Communauté,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD, MONIN, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE de

- Créer, pour un exercice de compétence à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, une Commission Intercommunale des impôts Directs,

- Après consultation des communes membres, de proposer la liste suivante :

	Titulaire		Suppléant	
	Nom	Profession /Qualité	Nom	Profession/Qualité
<b>BUSSIÈRES</b>	Sylvie MARCHANDEAU	Assistante de direction /adjointe		
<b>CHARBONNIÈRES</b>	Renée BERNARD		Serge LAMBERET	
<b>CHARNAY-LÈS-MÂCON</b>	Gilbert GAUDILLIERE	Conseiller municipal délégué	Sylvie BAUTISTA	1ère adjointe/VP
<b>CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES</b>	Serge TARDY		Patrick PISSON	
<b>DAVAYE</b>	Denise AIGUIER	Retraitée	Jean-Jacques MAILLET	Retraité
<b>FUISSE</b>	Monique GIROUX	Viticultrice	Guy BURRIER	Retraité/Maire de Fuissé
<b>IGE</b>	Roland SCHULTZ			
<b>LAIZE</b>	Paul DANJEAN		Nicole POULLIE	
<b>MACON</b>	François SAUZET		Guy BELLEFIN	
<b>MILLY LAMARTINE</b>	François AUCAGNE		Roger LAFOREST	
<b>PERONNE</b>	Paul BRUNET	Retraité/Maire de Péronne	Jean-Pierre PACAUD	Directeur de site/Adjoint de Péronne
<b>PRISSE</b>	Jean-Pierre MERLE	Retraité		
<b>ROCHE VINEUSE (LA)</b>	Dominique SPAY		Robert LUQUET	
<b>ST MARTIN BELLE ROCHE</b>	Thierry BERLAND		Michel PONT	
<b>ST MAURICE DE SATONNAY</b>	Fredy ROTH		Henri PIGUET	
<b>SALLE (LA)</b>	Roseline KOPEC		Yves PIPONNIER	
<b>SANCE</b>	Roger MOREAU			
<b>SENOZAN</b>	Daniel REBILLARD	Retraité/adjoint	Gérard ECHALLIER	Retraité/conseillé municipal
<b>SOLOGNY</b>	Michelle JUGNET		Bernard BARRAUD	
<b>VERGISSON</b>	Gisèle MEUNIER		Laurent COLPART	
<b>VERZE</b>	Robert RITTON			

- Proposer le nom de Madame Claudine BOURGEOIS, domiciliée hors du périmètre communautaire, en tant que commissaire titulaire,
- Laisser le soin au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les 20 commissaires titulaires et les 20 commissaires suppléants devant constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Rapport n° 12 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs.**

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

**EXPOSE**

Dans le cadre des avancements de grade, de la promotion interne, ainsi que de réussites à concours, et sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 06 décembre 2011, il sera proposé au Conseil communautaire les transformations de postes suivantes :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
1 Educateur des Activités Physiques et Sportives	1 Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Agent de maîtrise principal	1 Agent de maîtrise
1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Educatrice de jeunes enfants
2 Adjoints Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2 Adjoints Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du CTP.

Avis favorable également de la CAP du Centre de Gestion de Saône-et-Loire du 6 décembre dernier.

**DELIBERATIONS****DELIBERATION N° 1 : SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 06 décembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CAMVAL en date du 06 décembre 2011,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

## DELIBERATION N°2 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 06 décembre 2011,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de créer :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants,
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe.

<b>Rapport n° 13 : Ressources humaines : définition de la journée de solidarité pour les agents affectés au Pôle Petite enfance.</b>
--

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

### EXPOSE

---

Tout comme pour les agents du Siège, du Conservatoire et du Pôle aquatique, il convient de définir la journée de solidarité pour les agents relevant du Pôle petite enfance.

Pour ces agents, une journée de RTT sera déduite, conformément à la circulaire du 07 mai 2008, pour ceux ayant des RTT. Pour ceux ne disposant pas d'un cycle avec RTT, ils devront faire 7 heures supplémentaires. Cette dernière disposition ne concerne que les agents de la crèche « les p'tits pieds dans l'eau ».

Le Comité Technique Paritaire du 6 décembre a émis un avis favorable sur cette proposition.

### DELIBERATION

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,  
Vu la circulaire du 7 mai 2008 ayant pour objet l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du 24 juin 2008 fixant la journée de solidarité pour le siège de la CAMVAL, le Conservatoire communautaire et le Pôle aquatique,

Vu les délibérations en date du 28 janvier 2010, du 24 juin 2010 et 29 septembre 2011 précisant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 7 septembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2011

Considérant que la fixation de la journée de solidarité est une obligation en vertu de la loi du 16 avril 2008 précitée et qu'il convient dès lors de la fixer pour les agents nouvellement transférés du Pôle petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la journée de solidarité pour les agents du Pôle petite enfance comme suit :

- la journée de solidarité est effectuée par le travail effectif d'un jour de réduction du temps de travail pour tous les agents du Pôle petite enfance, à l'exception des agents de la crèche « les p'tits pieds dans l'eau »,
- La journée de solidarité est effectuée par la réalisation de 7 heures supplémentaires pour les agents de la crèche « Les p'tits pieds dans l'eau » qui ne bénéficient pas de RTT en raison de leur cycle de travail de 35 heures.

<b>Rapport n° 14 : Ressources humaines : modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B, filière technique.</b>
--

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

---

EXPOSE

La réforme des catégories B implique la réforme du régime indemnitaire des techniciens de la filière technique.

Les montants de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service ont été modifiés. Cette modification n'engendre pas d'augmentation pour les agents ou pour la CAMVAL, les taux de modulation variant également.

Cette réforme sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce point est passé au Comité Technique Paritaire du 29 septembre et a fait l'objet d'un avis favorable.

---

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les décrets 2010-1357, 1359, 1360, 1361 du 09 novembre 2010,

Vu le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 01-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 7 septembre 2011,  
 Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 septembre 2011,  
 Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2012,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre de cette réforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Technicien territorial	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service		
	Montant annuel de base	Coef. par grade maxi	Montant moyen annuel	Montant maxi annuel
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400	16	6 079.92	6 687.91
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 289	16	6 079.92	6 687.91
Technicien	986	8	3 039.96	3 343.96

**Rapport n° 15 : Marchés publics : attribution des marchés de travaux d'entretien des bâtiments.**

RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ

EXPOSE

La CAMVAL a décidé de lancer une consultation permettant d'assurer les travaux d'entretien ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des bâtiments communautaires. A la demande de la CAMVAL et par le biais de bons de commande, les entreprises choisies pourront ainsi intervenir sur l'ensemble des bâtiments de la CAMVAL.

Le marché est découpé en 8 lots en fonction des corps de métiers compétents :

Lot 1: Plâtrerie-peinture-vitrierie	Montant maximum annuel : 70 000 € HT
Lot 2: Menuiseries extérieures aluminium	Montant maximum annuel : 70 000 € HT
Lot 3: Menuiseries extérieures PVC	Montant maximum annuel : 30 000 € HT
Lot 4: Menuiseries extérieures bois	Montant maximum annuel : 30 000 € HT
Lot 5: Stores	Montant maximum annuel : 30 000 € HT
Lot 6: Electricité	Montant maximum annuel : 70 000 € HT
Lot 7: Plomberie	Montant maximum annuel : 70 000 € HT
Lot 8: Menuiseries intérieures bois	Montant maximum annuel : 70 000 € HT

Roland SCHULTZ précise que deux lots sont infructueux : le lot menuiserie (PVC), et le lot menuiserie intérieure.

La consultation s'est déroulée du jeudi 20 octobre 2011 au vendredi 18 novembre 2011 à 16h, date limite de réception des offres. 12 entreprises ont déposé des offres. 3 lots étant infructueux dans le cadre cette consultation, une nouvelle consultation a été lancée le 23 novembre, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 décembre 2011 à 16 h. Seule une entreprise a déposé une offre.

La commission MAPA, chargé de l'analyse des offres, a émis l'avis suivant pour l'attribution de ces lots, au motif qu'elles étaient économiquement les plus avantageuses :

Dénomination du lot	Nom de l'entreprise
Lot 1: Plâtrerie-peinture-vitrerie	Entreprise DUSSABLY
Lot 2: Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise BREUIL
Lot 3 : Menuiseries extérieures PVC	Lot infructueux
Lot 4 : Menuiseries extérieures bois	Entreprise JOSEPH
Lot 5: Stores	Entreprise ROLLET
Lot 6: Electricité	Entreprise DESBROSSES
Lot 7: Plomberie	Entreprise BRANDAO
Lot 8 : Menuiseries intérieures bois	Lot infructueux

Les lots n° 3 et 8 sont toujours infructueux. Ils seront proposés si possible à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance de février 2012.

#### DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,  
Considérant l'avis de la commission dite « Marchés A Procédures Adaptées » (MAPA) en date du 29 novembre 2011 et du 13 décembre 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les 6 marchés à bons de commande d'entretien des bâtiments de la CAMVAL aux entreprises suivantes, dont les offres sont considérées comme économiquement les plus avantageuses :

Dénomination du lot	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel
Lot 1: Plâtrerie-peinture-vitrerie	Entreprise DUSSABLY	70 000 € HT
Lot 2: Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise BREUIL	70 000 € HT
Lot 3: Menuiseries extérieures PVC	Lot infructueux	30 000 € HT
Lot 4: Menuiseries extérieures bois	Entreprise JOSEPH	30 000 € HT
Lot 5: Stores	Entreprise ROLLET	30 000 € HT
Lot 6: Electricité	Entreprise DESBROSSES	70 000 € HT
Lot 7: Plomberie	Entreprise BRANDAO	70 000 € HT
Lot 8: Menuiseries intérieures bois	Lot infructueux	70 000 € HT

DECIDE de déclarer infructueux les lots n° 3 et 8.

AUTORISE le Président à signer ces marchés.

### **Rapport n°16 : Attribution de fonds de concours pour l'année 2011.**

RAPPORTEUR : PRESIDENT

#### EXPOSE

11 communes ont déposé une demande de fonds de concours concernant 15 projets correspondant à un montant total de 217 845,50 €.  
Pour mémoire, l'enveloppe budgétaire s'élève à 300 000 €.

Sur proposition du Bureau permanent, Le Conseil communautaire est invité à attribuer les fonds de concours qui ont été communiqués avec les rapports.

Le Président ne procédera pas à la lecture, car cela a été vu en Commission des Finances du 21 novembre et en commission « programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération » qu'il présidait. A ce jour, 217 845,50 € ont été affectés. Il est demandé d'approuver cette répartition qui correspond bien évidemment au règlement adopté et de valider la convention qui a été jointe permettant de verser les dits fonds de concours.

Gérard VOISIN rappelle qu'il y a toujours des fonds de concours, bien que cela aurait dû cesser. Si le calcul est fait, l'attribution faite correspond un peu au nombre d'habitants, la ville de Charnay-Lès-Mâcon en bénéficie. Si les deux communes les plus peuplées sont additionnées, il s'agit d'une part qui correspond au nombre d'habitants. Gérard VOISIN souhaiterait, si ces fonds de concours perdurent, qu'il y ait possibilité un peu comme pour le développement économique à une époque, que les communes qui ont des gros projets puissent en bénéficier, et tout cela dans une décision collégiale. Autrement, c'est un saupoudrage et il n'est pas possible d'aider des communes ayant de grosses opérations à faire. Finalement, tout le monde est content mais cela s'appelle du saupoudrage. Ce n'est pas péjoratif mais cela ne correspond pas à l'esprit communautaire qui devrait être adopté.

Le Président indique que le débat a eu lieu lorsque le règlement a été voté, des critères ont été largement débattus en Commission. Il y a tout de même 11 communes bénéficiaires et d'autres communes vont sans doute continuer à envoyer des dossiers. L'accessibilité est un point important, cela a été évoqué tout à l'heure. L'essentiel des enveloppes va à l'accessibilité.

François AUCAGNE souhaitait juste rebondir sur ce problème d'accessibilité et du fonds de concours qui vient aider un peu les communes. Il faisait le calcul avec sa collègue Renée BERNARD, cela fait 1000 € pour sa commune, puisqu'il y a 10 € par habitant plafonné à 30 % de la dépense alors qu'il y a 55 000 € de travaux prévus. Cela ne représente qu'un petit pourcentage.

Le Président indique qu'il y a un règlement qui pourra toujours être modifié à l'avenir, si le dispositif perdure. Il précise qu'il est toujours possible de procéder à des modifications. Cela sera étudié dans le cadre du DOB. Il ne faut cependant pas oublier que cela nécessite des entrées d'argent. Il ajoute que les remarques ont été prises en compte.

Eric FAURE a effectué un calcul, il constate que la ville de Mâcon récupère 68,6 % des fonds de concours.

Le Président souligne qu'il s'agit d'une présentation qui n'est pas correcte et d'un calcul orienté. Il explique qu'il serait anormal que Mâcon, qui représente plus de 50 % des habitants, ne touche que 10 %. Il s'agit d'une présentation mathématiquement incontestable.

## PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-54, du 30 juin 2011, adoptant le règlement de fonds de concours pour l'année 2011,  
 Vu le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire du 30 juin 2011,  
 Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,  
 Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,  
 Considérant les propositions du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Le rapporteur entendu,  
 LE CONSEIL,  
 Après en avoir délibéré,  
 Après interventions de MM. AUCAGNE, FAURE, Le Président, G. VOISIN,

DECIDE d'accorder les fonds de concours suivants :

<b>Communes</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant du projet HT</b>	<b>Montant du fonds de concours</b>
<b>CHARNAY-LES-MACON</b>	Raccordement en fibre optique du sous répartiteurs du chemin des Berthillers	139 354 €	34 838,50 €
<b>ST MARTIN BELLE ROCHE</b>	Aménagement place de la Mairie : valorisation espace public et sécurisation cheminements piétons	370 431 €	3 000 €
<b>PRISSE</b>	Création cheminement piéton le long de la RD 89 (en enrobé de la zone commerciale jusqu'au carrefour des 2 roches)	75 585,96 €	3 000 €
<b>PRISSE</b>	Travaux pour mise en accessibilité de la salle des Sports et de l'espace polyvalent (salle des Fêtes et polyvalente)	23 650 €	5 370 €
<b>VERZE</b>	Travaux pour mise en accessibilité de la salle polyvalente (menuiserie, électricité, plomberie : élargissement des portes + remplacement blocs sanitaires)	12 977 €	2 187 €
<b>PERONNE</b>	Travaux d'aménagements sécuritaires, paysagés afin de sécuriser au mieux le centre-bourg (place de la Mairie, place de l'Eglise, rue de l'Eglise)	250 000 €	3 000 €

Communes	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours
<b>MÂCON</b>	Sécurisation de la traversée piétonne et cycle de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ancienne RN6)	55417,45 €	3 000 €
<b>MÂCON</b>	Aménagement d'un ascenseur, de sanitaires, d'un sas d'entrée et de travaux connexes dans le cadre des normes accessibilité à l'Hôtel de Ville	485 000 €	106 500 €
<b>MÂCON</b>	Raccordement de la Cité de l'Entreprise en Haut et Très Haut Débit en fibre optique.	200 000 €	40 000 €
<b>SANCE</b>	Création d'un circuit "balades vertes" : Jalonnement des sentiers de randonnée communaux	11 172,88 €	3 000 €
<b>AZE</b>	Sécurisation du cheminement piétons sur la RD 82, lieu-dit "La Goulette"	12 055 €	3 000 €
<b>AZE</b>	Relocalisation de locaux communaux et création d'une agence postale	112 701,75 €	3 150 €
<b>IGE</b>	Aménagement et sécurisation d'un chemin piétons	12 631,65 €	3 000 €
<b>LA ROCHE VINEUSE</b>	Création d'un cheminement "doux" piétons et vélos le long de la RD17	25 710 €	3 000 €
<b>LA SALLE</b>	Aménagement- rénovation de la salle des fêtes	114 085 €	1 800 €
<b>MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS</b>			<b>217 845,50 €</b>

ADOpte le projet de convention, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à la signer avec chacun des bénéficiaires.

**Rapport n° 17 : Habitat : précision de l'intérêt communautaire permettant à la CAMVAL d'intervenir financièrement dans l'OPAH de la Ville de Mâcon dans le cadre des orientations présidant à l'écriture du PLH.**

RAPPORTEUR : FRÉDÉRIC CURIS

---

EXPOSE

---

La ville de Mâcon a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU). Sa volonté est de requalifier son hyper centre à travers des interventions croisées sur l'habitat, l'économie, les commerces, les déplacements et les espaces publics.

## **Éléments de contexte général :**

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont un outil d'intervention publique mis en place sur les territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé.

Il ajoute qu'entre dans ce cadre-là, une action spécifique, l'action numéro 16 qui est liée et qui concerne la rénovation et la réhabilitation de logements indignes dans le parc privé. Cette OPAH rentre dans ce cadre-là également.

Elles se déclinent en plusieurs catégories pour traiter au mieux des enjeux particuliers : logements insalubres, problèmes de santé publique, économies d'énergie dans les logements, territoires ruraux en dévitalisation, copropriétés en grande difficulté...

Ce dispositif se déroule en trois étapes :

Un périmètre est défini, à l'intérieur duquel la maîtrise d'ouvrage réalise :

- un diagnostic des dysfonctionnements du quartier ou des immeubles : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants etc. (1<sup>er</sup> étape)
- une étude pré-opérationnelle qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre. (2<sup>ème</sup> étape).
- la dernière phase : l'OPAH à proprement parler est instaurée pour une durée déterminée en général trois ou cinq ans ; durée pendant laquelle des aides financières sont accordées par l'État (Agence Nationale à l'Amélioration de l'Habitat), le Conseil régional, le Conseil général, les EPCI (selon les cas) et la Ville.

La mission de "suivi-animation" de l'OPAH est confiée à un opérateur externe qui est en charge de la mise en œuvre et du bon déroulement de l'opération.

Pour mémoire, cette opération concerne :

- 4 700 habitants,
- 2 700 logements (30% de propriétaires occupants et 60% de propriétaires bailleurs),
- dont 600 logements vacants (22%),
- 150 logements potentiellement indignes,
- 300 personnes en situation précaire (12%).

Ce projet participe au PLH de la Communauté d'Agglomération en cours d'actualisation avec les services de la Préfecture. L'accompagnement de la Ville de Mâcon dans la réalisation de ce projet nécessite la précision de l'intérêt communautaire de la CAMVAL au sein de sa compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat ».

Aussi, le Président invitera, dans un instant, à compléter l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat – amélioration du parc immobilier bâti », comme suit :

« Participation au financement des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat »

De plus, dans le cadre de cette OPAH, la CAMVAL interviendra aux côtés de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du Conseil général de Saône-et-Loire, directement auprès des propriétaires.

L'intervention de la CAMVAL en direction des propriétaires porterait sur :

Le parc locatif privé :

Frédéric Curis ajoute que pour cette action numéro 16, qui avait été votée en juin dernier, lors de l'adoption du PLH, un budget de 160 000 € qui se répartissait comme suit avait été

adopté : le principal objectif de cette action était la rénovation dans le centre-ville de Mâcon. Un budget de 126 500 € a été fixé pour cette rénovation. Et la différence pour aller à 160 000 €, pour la rénovation de l'habitat dans les communes extérieures qui étaient relativement peu importantes, en comparaison avec la ville de Mâcon. L'intervention de la CAMVAL en direction de propriétaires a été légèrement modifiée, au lieu de mettre 126 500 €, il n'y aura que 118 500 € à la demande de la commune de Mâcon qui a revu à la baisse la participation de la CAMVAL sur l'OPAH. L'intervention en termes de chiffre dans le parc locatif privé, il s'agit de traiter les logements indignes dégradés, entre 25 et 30 logements par an. La CAMVAL interviendra à hauteur de 10 % des travaux hors taxes, pour un montant total plafonné à 94 000 € par an.

#### Primes logements vacants :

Il s'agit d'accompagner les propriétaires des logements vacants pour les inciter à remettre ces logements sur le marché.

Il est prévu d'accompagner 10 logements par an. La CAMVAL interviendrait à hauteur de 2 000 € par logement, soit une enveloppe de 20 000 € par an.

#### Les propriétaires occupants :

Il s'agit d'accompagner le traitement des logements indignes de propriétaires occupants. Il est prévu de traiter 2 logements par an.

La CAMVAL interviendrait à hauteur de 10 % des travaux HT pour un montant total plafonné à 4 500 € par an.

Au total, l'intervention de la CAMVAL à cette opération s'élèverait à 118 500 € par an, soit 592 500 € pour 5 ans.

Les critères d'attribution de ces différentes aides seront conformes aux critères fixés par l'ANAH. Les règlements d'attribution correspondants seront approuvés par le Bureau permanent.

Ce partenariat se formalise au moyen d'une convention type, à signer entre tous les partenaires de l'opération : l'ANAH, la Ville de Mâcon, le CG71 et la CAMVAL.

Cette convention type contient un descriptif de l'opération, les modalités de mise en œuvre, l'engagement des partenaires ainsi que le système de pilotage.

Frédéric CURIS rappelle que cela avait été budgété dans le cadre des 26 actions prises en vue d'avoir un PLH ambitieux pour la CAMVAL.

Le Président explique de façon synthétique qu'un PLH a été adopté par les 26 communes. Pour le moment, il y a quelques modifications à apporter, demandées par la Préfecture. Les services de la CAMVAL et préfectoraux sont en train d'y travailler, mais aujourd'hui, il s'agit de préciser l'intérêt communautaire pour participer à des OPAH. Il est clair que pour ce qui concerne l'OPAH de Mâcon, il ne s'agit pas de voter réellement, étant donné que la convention n'est pas prête. Il s'agit de prendre l'intérêt communautaire pour mettre en œuvre au plus vite les mesures qui ont été adoptées dans le PLH. Il ne s'agit pas d'avantager qui que ce soit. La convention est en cours d'élaboration, elle devra être négociée avec l'ANAH, la ville, le conseil général et la CAMVAL. Le but est d'aller plus vite pour poursuivre cette action.

Gérard VOISIN se réjouit de cette proposition pour les propriétaires et les locataires du centre-ville de Mâcon. Il y a une dizaine d'années, il y a eu une tentative de lancement d'OPAH à Charnay-Lès-Mâcon, mais il n'y avait pas de logements. Il est clair que le bâti du centre-ville nécessite une intervention rapide. Il y a cependant un problème avec le PLH, soulevé par la préfecture et par l'État, comme l'a évoqué le Président. Il faut le résoudre, sinon cela créera des complications avec la loi Sellier, comme c'est le cas à

Charnay-Lès-Mâcon. Les services de la ville y ont beaucoup travaillé, et la majorité des critères obligatoires sur les cinq annoncés ont été obtenus pour accéder à la loi Sellier, qui sera probablement basculée en 2013. Mais cela laisserait quand même un an pour des opérations intéressantes. Tout cela est bloqué, comme l'a écrit M. le Préfet, parce que les délibérations de la CAMVAL sur le PLH ne sont pas conformes à ce que veut l'Etat. Les remarques de la DDT vont contraindre à re-délibérer sur le PLH. Il s'agit d'un véritable problème parce qu'il va falloir délibérer à nouveau dans tous les Conseils municipaux. C'est un problème d'administration.

Le Président répond à la question de Gérard VOISIN et explique que l'objectif est de se mettre à jour. Il rappelle que l'État n'apporte pas de contribution financière pour cela.

Gérard VOISIN explique que l'Etat tient plusieurs discours. Il rappelle que le Préfet a insisté sur le caractère prioritaire du PLH.

Patrick MONIN se réjouit à l'idée que des logements vétustes puissent être rénovés, et que la CAMVAL puisse intervenir. Cependant, une chose le gêne, il y a un débat d'orientations budgétaires, une réflexion, où tout le monde amène des éléments et appelle à la prudence. Et à présent, une délibération est sur le point d'être votée. Cela suscite des interrogations dans la mesure où elle va engager la CAMVAL à investir 592 500 € sur cinq ans, ce qui représente un investissement supplémentaire dans un contexte budgétaire tendu. Cela n'a rien à voir avec l'importance du projet, mais la question est de savoir s'il ne faut pas attendre aujourd'hui qu'il y ait une réflexion sur les priorités.

Le Président peut comprendre ce point de vue, mais il rappelle que le PLH a été voté et qu'il ne s'agit pas de la dépense à supprimer en priorité. Le PLH a été voté, et il est obligatoire. Le Président appelle à la réalisation du PLH face à la nécessité des personnes occupant des logements indignes. Il rappelle que dans l'intérêt communautaire, il faut suivre cette action, comme ce sera le cas, par la suite, dans toutes les communes.

Patrick MONIN répète qu'il est davantage préoccupé par les sommes mises en jeu, et s'il s'avère nécessaire de revoir à la baisse un certain nombre d'interventions, il serait mieux de le faire en amont. Il est d'accord pour voter cette délibération mais se demande si le moment est opportun.

Le Président cite la délibération d'aujourd'hui: «décide de compléter l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire équilibre social de l'habitat, amélioration du parc immobilier bâti comme suit.» Il propose de prendre la compétence «participation au financement des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat». Il annonce que lors du Conseil communautaire du 9 février, il faudra délibérer sur la convention plus spécifique lorsqu'elle aura été négociée entre la ville de Mâcon, l'ANAH, le Conseil général et la CAMVAL. La délibération n° 2 est retirée puisque la convention n'est pas prête.

Patrick MONIN fait part de son hésitation à voter la délibération, par souci de cohérence. Il vaut mieux poser les questions en amont.

Le Président rappelle que la délibération n°2 est retirée.

Patrick MONIN rappelle que la convention doit être acceptée par l'ANAH et dans toutes les collectivités directement concernées, bien entendu par la ville de Mâcon, le Conseil général, la CAMVAL et l'ANAH. C'est elle qui est en quelque sorte maître d'œuvre. Il s'agit d'un investissement. Au niveau des aides, il y a les 595 000 € de la CAMVAL sur cinq ans, mais la totalité des aides représente un petit peu plus de 4 millions, dont 1 200 000 pour la ville de Mâcon plus 500 000 € en frais de communication. Par ailleurs, dans le cadre d'un PLH, c'est

une obligation. En préambule, la question du développement durable a été abordée, cela constitue une obligation, dans le cadre d'un PLH, d'agir sur l'habitat ancien. Il en est de même dans les communes, il y a de l'habitat de mauvaise qualité dans les bourgs. Cela rentre dans le cadre du PLH, il faut l'inscrire dans le programme. Avant de construire en périphérie, il est souvent question de mitage, dans le cadre de l'urbanisme et cela est vrai. Patrick MONIN, pour avoir participé à de nombreux PLU, constate que la sagesse de l'ensemble des élus est d'essayer de réhabiliter les centres bourgs. Il s'agit d'une volonté commune des élus, de l'État, de l'ANAH. C'est une mesure et un vecteur dont il faut parler, qui représentent 4 millions d'aide, soit plus de 30 millions d'investissement dans le bâtiment, et notamment pour les petites entreprises locales. Quand il s'agit de réhabiliter l'ancien, ce sont les artisans qui travaillent, cela est important dans le contexte économique actuel. C'est une bouffée d'air qui va être apportée au bâtiment.

Gérard VOISIN s'inquiète au sujet du temps que vont prendre toutes les communes pour re-délibérer. Il aimerait savoir si le Président de la CAMVAL a reçu de l'État, de la signature du préfet, une obligation de re-délibérer ou si c'est une simple précaution.

Le Président n'a pas la réponse mais promet de faire étudier la question.

Pierre TERRIER a des difficultés à comprendre. Sur le fonds, le projet d'OPAH a été voté à l'unanimité au Conseil municipal de Mâcon lundi soir suite à une présentation claire et opérationnelle sur le cœur de ville. Ce soir, il constate un problème juridique d'adaptation de la compétence communautaire pour faire en sorte que la CAMVAL puisse intervenir dans les OPAH. Le mélange qui est fait dans l'exposé des motifs sur la première délibération est quelque chose de confus, soit la délibération n°1 est quelque chose qui porte sur la nécessité d'adapter l'objet et il n'est plus question de Mâcon, mais la délibération est rédigée autrement.

Le Président répond qu'on aurait pu lui reprocher d'avoir fait passer une délibération et de se contredire ensuite. Il explique que les attentes, il y a trois semaines, étaient d'avoir la convention et qu'elle n'est finalement pas terminée. Être honnête revenait à expliquer la réalité, parce que la convention va reprendre ce qui a été dit.

Bernard DESROCHES ne comprend pas pourquoi ce rapport est présenté avant d'avoir validé le PLH. N'était-il pas possible de les présenter en même temps, à partir du moment où cela va prendre trois ou quatre mois ?

Le Président rappelle qu'il s'agit de prendre une position de principe.

Bernard DESROCHES ajoute que dans le domaine de l'OPAH, ce sont des dossiers importants à monter, et que souvent dans les communes il n'y a pas les moyens humains nécessaires pour les constituer. Ce sont surtout les grandes villes qui vont bénéficier de ces avantages. La vraie question est de connaître l'aide qui va être attribuée aux petites communes.

Le Président explique que ce sera inclus dans le PLH.

Bernard DESROCHES s'interroge pour savoir si une délibération suffit car le dossier de la ville de Mâcon « ne s'est pas fait tout seul ».

Frédéric Curis répond que sur le budget de 160 000 € prévu au PLH, 118 500 € sont destinés à la commune de Mâcon mais bien évidemment, le solde revient aux autres communes. Dans le cadre des réhabilitations, les demandes des diverses communes sont à adresser à la CAMVAL, et celle-ci abondera dans la limite de ce qui avait été voté pour le PLH en juin dernier. Le solde restant sur les 160 000 € servira pour les autres communes, dans la mesure où des logements indignes à rénover ont été signalés.

Le Président précise que la CAMVAL interviendra selon les dossiers étudiés en interne.

Gérard COLON précise que, par exemple, dans le cadre de l'intervention de la CAMVAL, il y a 2000 € de prévu par logement vacant pour des jeunes. Dans le cadre de logements anciens, il en sera de même et des jeunes souhaitant revenir en bourg centre auront le droit à une subvention de 2000 €.

Le Président insiste sur le fait qu'il s'agit des mêmes aides.

Nadine DRILLIEN rappelle qu'elle souhaite que le Préfet exige du PLH qu'il soit calqué sur le bassin de vie.

Le Président indique qu'il le lui a signalé.

DELIBERATION :  
HABITAT : PRECISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

---

Vu l'article L 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL du 14 février 2004,  
du 24 mars 2005 et du 14 décembre 2006 concernant la définition de l'intérêt communautaire,  
Vu l'avis des commissions « environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT » et « Transport, déplacement, infrastructures et voirie » réunies le 30 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme DRILLIEN, MM. COLON, CURIS, DESROCHES, MONIN, le Président,  
TERRIER, G. VOISIN,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat – amélioration du parc immobilier bâti » comme suit :

« participation au financement des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ».

**Rapport n° 18 : ZAC « Europarc Sud Bourgogne » : avenant n°1 à la concession d'aménagement.**

RAPPORTEUR : GERARD COLON

EXPOSE

La CAMVAL a confié l'aménagement de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne », à la SEMA par concession d'aménagement en date du 16 juin 2011. Initialement, dans un contexte plus favorable pour les emprunts des collectivités, la convention prévoyait que lorsque les prévisions budgétaires le nécessitaient, la SEMA sollicitait le versement par la CAMVAL d'une avance remboursable. Le versement était alors effectué selon les conditions prévues dans une convention d'avance à conclure avec le concessionnaire et le comptable public.

La situation a depuis évolué, il est aujourd'hui plus intéressant financièrement de laisser à la SEMA le soin d'emprunter directement les avances nécessaires à la réalisation de la ZAC.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver l'avenant reçu à l'appui des rapports permettant à la SEMA de contracter des emprunts pour le financement de l'opération. Dans les dossiers remis sur table, l'annexe 3 actualisée est intégrée, faisant apparaître le budget prévisionnel de l'opération, amendé des frais financiers liés aux mobilisations d'emprunts que fera la SEMA.

Cette annexe est remise sur table car des négociations importantes étaient en cours au moment de la préparation de l'envoi des rapports. Ces négociations ont aujourd'hui abouti et je suis heureux de vous annoncer que nous allons acquérir dès le début de l'année 2012, 15 hectares de terrains sur les 30 que compte le secteur nord-est de la ZAC :

- 11,6 ha dont les promesses de vente sont signées, à 10€/m<sup>2</sup> : ce sont des parcelles au nord-est, ce qui est une excellente nouvelle car sur ces parcelles va être réalisé le bassin de rétention. Cela qui permet de lancer les travaux immédiatement et réaliser le bassin de rétention et la voirie qui desservira toute la partie haute. Donc on peut envisager des terrains d'ici la fin de 2012, sous réserve d'acheteurs.
  - 3,1 ha appartenant aux communes de Mâcon et de Charnay-Lès-Mâcon dont les promesses de vente ne devraient pas tarder.

Cela fait un total de 14,800 ha sur 30 ha ce qui est une excellente nouvelle. Cela permet de continuer avec la voirie vers les services techniques de la ville de Charnay-Lès-Mâcon, qui va jusqu'au nord-ouest. Il ajoute, avant de proposer de délibérer, que ce changement d'emprunteur ne modifie absolument pas la rémunération de la SEMA, qui reste fixe puisqu'elle est calculée sur le montant de l'opération, c'est-à-dire 4 %. La SEMA emprunte à des taux très intéressants, le Président l'a dit en préambule, cela s'explique surtout grâce à son actionnariat avec la Caisse des dépôts, qui fait partie du capital. Il précise que la participation de la CAMVAL intègre bien sûr les frais financiers qui auraient été également payés en cas d'emprunts réalisés par la collectivité, c'est-à-dire que la CAMVAL n'aura pas de frais supplémentaires. De plus la CAMVAL conserve l'entière responsabilité et son contrôle sur toutes les transactions effectuées, car le Président doit expressément donner son accord pour toutes les décisions, et notamment celles d'acquisitions. Il n'est pas possible d'acquérir un terrain si le Président n'a pas donné son aval.

Le Président indique que s'il s'apercevait demain que le contraire s'avérait plus judicieux, il n'hésiterait pas à proposer une délibération contraire. Le plus important est d'obtenir le meilleur prix d'opération, dans les meilleures conditions. Il indique qu'aujourd'hui, 11,6 ha sont l'objet de promesses de ventes signées. D'autre part, il y a 3,1 ha qui appartiennent aux deux

communes, et qui ne devraient pas poser de difficulté majeure puisqu'il y a des accords tant avec la ville de Charnay-Lès-Mâcon qu'avec celle de Mâcon. Cela veut dire que les choses vont vite, la moitié de la tranche a été engagée et sous réserve des fouilles archéologiques, il n'est pas impossible d'avoir des terrains disponibles pendant le deuxième semestre.

Le Président rappelle que certains élus n'ont pas le droit de prendre part au vote. Tous les administrateurs de la SEMA, Mme ROBIN en sa qualité de Présidente, M. PATARD en sa qualité de vice président, Mme DE BATTISTA, M. REYNAUD, Mme CERVOS, Mme DEGOULANGE, Mme BLANCHARD, M. TERRIER, et le porteur de pouvoir de M. BERTHAUD.

Gérard VOISIN confirme qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Il se demandait auparavant quel était l'intérêt de passer l'acquisition à la SEMA, bien qu'il respecte tout à fait la SEMA. Il faut savoir qu'avec la Caisse des dépôts et de consignation, des communes normalement gérées ont le même taux. Le plus important est de pouvoir acquérir rapidement. Gérard VOISIN précise que l'acheteur reste la CAMVAL, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Il a été dit que les villes ne se pressaient pas pour vendre, le problème est qu'une ville, un Conseil municipal, ne peut pas fixer des prix trop bas. La décision du prix est fixée par le Président de la CAMVAL et ses collègues, sans oublier les Domaines. Gérard VOISIN ajoute qu'il faut accélérer le processus afin de dynamiser l'économie pour la Communauté. Il indique qu'il est prêt, ainsi que ses collègues, à vendre les terrains à la CAMVAL, y compris avec les emprunts par la SEMA.

---

#### DELIBERATION

---

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 14 avril 2011 attribuant la concession d'aménagement pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne » à la société SEMA Mâconnais Val de Saône bourgogne du sud,  
Vu la concession d'aménagement en date du 16 juin 2011,  
Vu l'avenant à la concession joint en annexe,  
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,  
Vu l'avis des commissions « environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT » et « Transport, déplacement, infrastructures et voirie » réunies le 30 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,  
Considérant que dans l'intérêt de la CAMVAL il convient de modifier certains termes de la concession notamment son article 16-6,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. Le Président, G. VOISIN,

Du fait de leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMA, Mmes Annick BLANCHARD, Marie-Paule CERVOS, Virginie DE BATTISTA, Georgette DEGOULANGE, Christine ROBIN, et MM. Jean BERTHAUD, Claude PATARD, Hervé REYNAUD et Pierre TERRIER, ne prennent pas part au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 joint, en annexe, à la concession d'aménagement, permettant à la SEMA de contracter tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

DECIDE du principe selon lequel ces emprunts pourront, le cas échéant, être garantis ou cautionnés par la CAMVAL dans les conditions prévues par l'avenant, et dans la limite du

montant prévisionnel défini chaque année par l'aménageur et approuvé par le Conseil communautaire ; garantie ou caution qui sera accordée par le Bureau permanent conformément à ses délégations d'attribution.

MODIFIE l'annexe 3 de la concession d'aménagement relative au bilan financier prévisionnel et au plan de trésorerie prévisionnel afin de tenir compte des éléments financiers correspondant à cet avenant.

<b>Rapport n° 19 : ZAC « Europarc Sud Bourgogne » : avis sur le dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la ZAC.</b>
---

RAPPORTEUR : GERARD COLON

---

EXPOSE

Le dossier de demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de la ZAC Europarc Sud Bourgogne est soumis à enquête publique.

La procédure veut que le Conseil communautaire donne son avis sur le dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 30 décembre 2011.

Le dossier est en libre consultation à la CAMVAL et dans les mairies de Charnay-Lès-Mâcon et de Mâcon depuis le 14 novembre 2011 et jusqu'à demain. Il a été mis à votre consultation sur place avant la séance du Conseil communautaire.

Le dossier étant conforme aux prescriptions de la CAMVAL, je vous propose de formuler un avis favorable.

---

DELIBERATION

Vu les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'aménagement de la Zac Europarc Sud Bourgogne,

Vu le dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la Zac Europarc Sud Bourgogne soumis à enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2011,

Vu l'avis des commissions « environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT » et « Transport, déplacement, infrastructures et voirie » réunies le 30 novembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Considérant que ce dossier est consultable dans le cadre de l'enquête publique, à la CAMVAL et dans les mairies de Charnay-Lès-Mâcon et Mâcon depuis le 14 novembre et le sera jusqu'au 16 décembre,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la ZAC Europarc Sud Bourgogne.

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'au Commissaire enquêteur en charge de cette enquête.

**Rapport n° 20 : Contrat d'agglomération : position de la Communauté concernant l'avenant au contrat commun.**

RAPPORTEUR : PRESIDENT

EXPOSE

---

Le contrat d'agglomération de la CAMVAL a été signé le 1er juillet 2009.

Les partenaires invitent la CAMVAL à une révision à mi-parcours permettant une évaluation des actions engagées et une éventuelle réorientation des crédits territoriaux susceptibles de ne pas être consommés au 31 décembre 2013.

Aujourd'hui, après évaluation des actions en cours, les crédits territoriaux risquant de ne pas être mobilisés à la date du 31 décembre 2013 sont les suivants :

- 312 000 € initialement prévus pour le SCOT, réorientés de manière anticipée par le Conseil communautaire du 30 juin 2011 sur l'action « THD » (très haut débit) dont les conditions de mise en œuvre sont aujourd'hui aléatoires.
- 68 000 € initialement prévus pour l'action Schéma de Déplacements Doux sur un secteur relevant de la compétence du Conseil Général de Saône-et-Loire.

Ces deux points représentent 380 000 € de crédits territoriaux, qu'il est impératif de réorienter sous peine d'être perdus.

Il s'agit de les réorienter sur des actions existantes ou sur de nouvelles actions. Les seules collectivités éligibles sont la CAMVAL et la Ville centre, Mâcon.

Le Président propose de débattre sur la réorientation des crédits territoriaux disponibles et de proposer une répartition.

La Commission « programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération » ainsi que les Bureaux permanent et élargi, ont proposé de réorienter prioritairement ces crédits dans le domaine du développement économique à travers les actions suivantes :

- Les équipements de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne »,
- Les équipements de la Cité de l'entreprise, sachant que le Conseil Régional de Bourgogne, saisi d'une demande de subvention par la Ville de Mâcon a répondu qu'il y avait lieu de l'examiner dans le cadre des crédits territoriaux du contrat commun.

La réunion de bouclage de négociation de l'avenant au contrat se déroulera le 5 janvier 2012 avec les différents partenaires, et spécialement le Conseil régional de Bourgogne et la CAMVAL.

Le Président rappelle qu'un projet d'avenant sera soumis à la CAMVAL, comme au Conseil régional à des dates à déterminer, sûrement en février.

Il invite l'ensemble des élus à donner leur point de vue, sachant que le Bureau permanent, la Commission, et le Bureau élargi considèrent qu'il serait mieux de flécher ces crédits sur des opérations du développement économique. Il y a deux opérations à présent, celle concernant la zone Europarc Sud Bourgogne et celle qui concerne la Cité de l'Entreprise,

notamment par rapport à la demande de la ville de Mâcon et à la lettre du Conseil Régional de Bourgogne. Il donne ensuite la parole aux élus.

André BERTHOUD réitère la proposition qui a été faite au Bureau élargi, à savoir la Cité de l'entreprise et la petite enfance. Cette dernière a disparu, ce qui l'étonne. Il aurait souhaité que la petite enfance bénéficie également des investissements importants, au niveau de la CAMVAL.

Le Président répond que la petite enfance bénéficie déjà par ailleurs d'autres crédits.

Patrick MONIN considère que le fait de renoncer au SCOT est une mauvaise nouvelle.

Le Président rappelle que 70 000 € seront attribués au SCOT dans le budget 2012.

En ce qui concerne le fléchage, Patrick MONIN signale qu'il existe un contrat d'agglomération comprenant cette ZAC et considère que cela ne doit pas revenir à la Cité de l'entreprise. Dans un premier temps, parce que cela n'appartient pas au contrat d'agglomération. Il entend bien le souci de la ville de Mâcon, mais dans le contexte actuel, la Cité de l'entreprise n'a pas encore fait ses preuves et elle a dépensé beaucoup d'argent. Il y avait également eu une proposition de l'intégrer au contrat d'agglomération, ce qui avait été refusé à l'époque par la ville de Mâcon. Cela veut dire qu'aujourd'hui, il y a plus de 11,2 millions d'euros qui sont passés sur la Cité de l'entreprise, cela fait beaucoup. D'après une dernière communication, la ville de Mâcon a récemment investi 11,2 millions d'euros pour transformer une ancienne usine de production d'allumettes. Il ne s'agit pas de juger cet investissement, mais simplement de se concentrer sur l'action de la CAMVAL et du contrat d'agglomération au sujet de la ZAC, qui est une action prioritaire.

Gérard VOISIN considère que ce qui vient d'être dit est vrai sur le fond. L'argent de la Communauté doit aller à la Communauté. C'est un choix qui a été fait et il a voté pour. Evoquant le SPOT, et il se réjouit qu'il soit annoncé et que toutes les communes puissent en bénéficier, y compris par des facilités. Il est possible d'organiser des spectacles dans d'autres communes, comme en ce moment, qui ne peuvent être présentés dans la ville de Charnay-Lès-Mâcon et pourront se faire ici avec les facilités évoquées à l'époque. En ce moment, les salles de La Verchère, avec sa grande salle et les deux petites salles, ont un regain d'activités grâce au changement entrepris dans le fonctionnement et dans la gestion du Parc des expositions. Il y a un report tout à fait intéressant, Gérard VOISIN se réjouit d'avoir voté à l'époque cette subvention de 2,4 millions d'euros pour la salle événementielle. En l'occurrence, c'est un petit peu différent. Patrick MONIN vient de résumer la situation, c'est-à-dire qu'il y a besoin de beaucoup d'argent, communautairement, pour Europarc Sud Bourgogne, y compris pour des obligations d'emprunts pour des acquisitions de terrains. Les acquisitions de terrains sont difficiles tant qu'il n'y a pas de maîtrise des terrains. Le vote n'a pas été abordé au niveau municipal pour les sept représentants de la ville de Charnay-Lès-Mâcon. Mais il semble qu'il y ait un petit problème concernant la petite enfance. Europarc sud Bourgogne est communautaire, mais le choix de la Cité de l'entreprise, pose question. Les chiffres ont été annoncés. Que l'équivalent parte sur la ville de Mâcon lui convient au niveau d'une prise en compte en fonds de concours pour l'accessibilité, qui mérite d'être défendue. Mais en tout cas, il semble que la Cité de l'entreprise sur le plan de l'investissement est terminée pour 11,2 millions d'euros. Il estime qu'il ne faut pas utiliser les fonds pour la gestion, la priorité étant donnée à l'investissement. Il s'interroge sur l'opportunité de ce financement.

Bernard DESROCHES pense également que cette somme doit rester communautaire notamment face à la nécessité de chercher des ressources nouvelles. Il ne s'agit pas de se priver de ressources. Dans ce contexte-là, où la CAMVAL a besoin de capitaux, pourquoi aller affecter des subventions en dehors des actions qui sont communautaires ? Cette somme doit rester dans le cadre de la Communauté d'agglomération, sur la zone, ou

éventuellement sur la petite enfance, si cela est possible, ou sur d'autres actions qui concernent la Communauté d'agglomération. Cela ne pourra qu'améliorer le budget. Une précision au sujet du SCOT, il a été dit qu'il serait abandonné en 2013. 70 000 € ont été laissés, et s'ils sont mis ailleurs, il va falloir les retrouver, les prendre sur un autre financement ou les réemprunter. Cette somme-là doit rester prioritairement dans les opérations communautaires.

Christine ROBIN souhaite effectuer une brève présentation de la Cité de l'entreprise. Elle fait apporter deux précisions. Lors de la Commission économie de la semaine dernière, a été effectuée une présentation exhaustive du projet de la Cité de l'entreprise depuis son origine, dans ses objectifs et dans l'aboutissement attendu. La commission à l'unanimité, la plupart des collègues qui étaient présents sont là ce soir, a reconnu l'intérêt et a effectivement émis un avis favorable à l'inscription de ce projet dans la clause de revoyure du contrat d'agglomération. Christine ROBIN entend bien toutes les objections qui ont été faites au sujet de la patrimonialité du projet. En revanche, elle doute de la nécessité d'adopter ce discours restrictif en matière de développement économique. Celui-ci constitue l'affaire de tous, de la CAMVAL, ainsi que de toutes les communes. C'est l'action collective de tous qui fera le succès, ou pas, du territoire en matière économique. Qu'il y ait un certain nombre d'acteurs, que ce soit la CAMVAL, la ville de Mâcon, la ville de Charnay-Lès-Mâcon, ou l'ensemble des communes de la CAMVAL, chacune contribue à son niveau au développement économique. Il n'y a pas de notion de patrimonialité ou d'exclusivité dans les interventions en matière économique. Il s'agit davantage aujourd'hui d'un domaine de compétence qui est défini dans un aspect strictement juridique. Aujourd'hui, la CAMVAL n'a pas la compétence de la gestion des équipements ou de la construction des équipements. C'est une discussion qui a été traitée en son temps, et la CAMVAL s'était prononcée contre la prise en compétence d'un certain nombre d'outils économiques existants. Dont acte. Le projet de la Cité d'entreprise est effectivement un projet de requalification d'une ancienne usine. Il s'agit surtout de quelque chose qui s'inscrit comme un maillon dans un schéma de développement de stratégie de développement économique cohérent, et qui comporte un certain nombre d'actions et de phases, au rang desquelles il y a la création de la ZAC Europarc Sud Bourgogne dans le but de dégager du foncier, mais il y a aussi l'indispensable soutien à la création entreprise et l'indispensable promotion du territoire de façon collective, collégiale et pertinente. La Cité de l'entreprise s'inscrit dans une scène globale et progressive de stratégie de développement économique qui veut qu'un certain nombre d'outils, de moyens d'action, soient additionnés pour arriver à l'émergence du territoire. Voilà comment se situe la Cité dans la maquette.

Le Président reprend la question qui a été posée, à savoir celle de la subvention demandée au Conseil régional, qui est de l'ordre de 870 000 €, et notamment ce pour quoi elle sera utilisée. Il ajoute qu'il écoute ce soir les propositions avant d'aller négocier le 5 janvier et le vote de l'avenant le 9 février. Plusieurs partenaires sont concernés : le Conseil régional, et d'autres.

Christine ROBIN explique que le projet consiste à requalifier le site. Il s'agit de passer, après une première tranche de travaux consistants à démolir et à équilibrer les espaces, d'un espace construit de 20 000 m<sup>2</sup> à une entité de 12 000 m<sup>2</sup>. La première tranche des travaux comprenait les travaux de VRD et de consolidation du clos couvert. La deuxième tranche aujourd'hui consiste à aménager l'intérieur des bâtiments, et cela se fait en fonction de la demande de l'offre qui existe aujourd'hui sur le terrain. L'idée d'un campus de l'innovation a été lancée. Il y a une réflexion en collaboration avec la Chambre de commerce et avec les services de la région, notamment sur les outils d'innovation de type PREMICE ou Bourgogne développement, pour définir des axes de développement et de soutien à la création d'entreprises dans des domaines ciblés. Le fait d'aller vers du soutien à la création tous azimuts et toutes branches ne montre pas d'efficacité ni de résultats sur le terrain. Aujourd'hui, les mâconnais ont besoin d'avoir une identité économique à part entière, dans le périmètre qui va depuis la région lyonnaise jusqu'à Chalon et Bourg. Le problème du mâconnais, par rapport à la plaine de l'Ain, vers Bourg, par rapport à Chalon, est qu'il y a des réserves

foncières relativement contraintes. En matière de développement économique, il faut cibler des activités qui ne seront pas trop gourmandes en foncier. D'où l'objectif de s'orienter vers des activités de tertiaire et de type TIC, vers tout ce qui concerne aujourd'hui les activités d'évolution des nouvelles technologies, notamment à travers les technologies de l'e-commerce et l'utilisation d'Internet par les entreprises, qui comprennent un faisceau de nouvelles activités. Il s'agit là de tertiaire qui est peu demandeur en matière de foncier, et qui trouvera sa place sur l'ensemble du territoire du Grand mâconnais et de la CAMVAL. Le deuxième objectif concerne la recherche et le développement dans les nouveaux matériaux de construction. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de méthodes de construction et de moyens, de matériaux qui sont en phase d'élaboration, comme c'est le cas des nanotechnologies. Il y a une piste très intéressante de nouvelles activités qui seront pérennes pour demain et qu'il faut chercher. D'où l'idée d'avoir sur le secteur des bases de recherche-développement dans ces créneaux d'activités qui pourront déboucher derrière sur des phases de pré-production, de pré-industrialisation et ce sont des activités qui viendront bien sûr étayer et remplir les zones d'activité du territoire qui se bâtit. L'objectif est donc d'avoir un campus de l'innovation, qui attire des porteurs de projets. Il s'agit du principe de l'incubateur, de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises. C'est un phasage du créateur par excellence, l'incubateur est celui qui phosphore, qui cherche l'idée, la pépinière représente le formatage du projet, l'analyse de marché, la concrétisation du projet et l'hôtel d'entreprises constitue la phase d'amorçage, le lancement, jusqu'à ce que l'activité devienne pérenne et que l'entreprise puisse à ce moment-là mener son propre projet d'investissement immobilier sur un terrain qui lui appartient. On arrive sur un phasage où le produit porté a atteint une maturité qui lui permet d'augmenter aussi sa viabilité.

Le Président rappelle que la question porte sur le fait qu'aujourd'hui, il n'est pas question de fonctionnement. Quel est donc l'investissement ?

Christine ROBIN précise qu'il s'agit de l'aménagement intérieur, le second œuvre. Cela n'est pas du fonctionnement.

Pierre TERRIER souhaiterait faire deux remarques. La première se situe dans la suite logique de ce qui a été dit sur le débat d'orientations budgétaires. La démonstration est simple, la CAMVAL est à bloc sur le plan de recours à l'investissement sans autofinancement. La priver de 300 000 € sur une dépense qui est déportée maintenant à Europarc par le biais de la SEMA, serait une mauvaise gestion, une erreur de comptable au sens rigoureux du mot. D'autre part, il se déclare étonné de voir figurer dans le rapport un terme disant : « initialement prévu, le THD, dont les conditions de mise en œuvre sont aujourd'hui aléatoires ». Le problème du haut débit est un problème important, et qui figure dans les priorités de la CAMVAL.

Le Président explique que l'idée consistait à placer cet argent sur l'opération très haut débit. Aujourd'hui, entre les communications d'Orange, de SFR et toutes les informations reçues, il faut envisager un certain délai. Qui plus est, le Conseil régional a signalé qu'il ne s'agissait pas forcément d'un bon fléchage.

Pierre TERRIER poursuit sur une question qu'il estime beaucoup plus importante : Mme ROBIN a évoqué l'historique de la Cité de l'entreprise. Depuis 2001, la question est identique. Il entend régulièrement les phrases qui viennent d'être prononcées, il s'agit du même fil conducteur depuis 2001, pour réaliser un hôtel d'entreprises, pour réaliser une pépinière, pour réaliser des conditions d'accueil d'entreprises de services de tertiaire. Cependant, aujourd'hui, le taux de financement public sur la réalisation de la Cité d'entreprise devient extrêmement important. Lorsqu'il est expliqué qu'un équipement nécessite 60 % de financement public, il faut faire attention. Pierre TERRIER n'est pas convaincu qu'il faille le « dire tout fort dans un certain nombre d'endroits ». D'autre part, les élus insistent sur les besoins en investissement et en besoin FEDER, c'est-à-dire qu'il apparaît une nouvelle tranche à réaliser pour parvenir à la commercialisation de l'outil. Ce n'est pas tout à fait ce qui s'est

passé. Le projet tel qu'il a été présenté en projet municipal et tel qu'il a été matérialisé dans ses fonctionnalités, devait apparaître quelque part, à un moment donné, une société chargée de commercialiser une infrastructure qui se serait autofinancée sur les commercialisations qu'elle pouvait faire. Or maintenant le discours tenu est que cela ne fonctionne pas et qu'il faut que la puissance publique remette de l'argent public pour faire en sorte que cette carence du privé puisse être rattrapée pour rattraper l'objectif fixé au départ. Il y a une zone industrielle, Europarc qui a une généalogie difficile dont la commercialisation devrait débuter en 2012. C'est une nécessité absolue que la CAMVAL réalise et mette en œuvre cette zone Europarc. Il s'agit de la priorité, et pour l'instant, ce n'est pas un gouffre à subventions publiques. Le fait qu'il y ait aujourd'hui d'autres mécanismes qui interviennent est une nécessité. D'autre part, la petite enfance constitue le point phare de ce mandat. Tout le monde s'accorde ici pour dire que la petite enfance était la première intervention de la Communauté d'agglomération en direction de tous les habitants concernés, l'élément fondateur de la CAMVAL. Simplement, aujourd'hui, à un moment où il y a environ 380 000 €, à un moment où plus d'un million d'euros a été demandé au FEDER, les 380 000 € devraient aller d'une manière très volontariste sur la zone Europarc. Il faudrait également investir dans la petite enfance, et pouvoir justifier le fait d'avoir abandonné le SCOT. Cela pourrait permettre de décharger la cotisation demandée aux familles, même si ce n'est que d'un euro.

Christine ROBIN souhaite rétablir un nombre de choses, la première étant qu'il n'a jamais été question, d'aucune façon, d'opposer le développement économique et la petite enfance. Ce sont deux sujets tout aussi importants l'un que l'autre, et il ne s'agit pas de les opposer, ni d'avoir un arbitrage à faire. Deuxièmement, concernant la part du financement public dans le développement économique, il faut être de mauvaise foi pour affirmer cela. Voici un exemple. Il existe pour Villefranche, Bourg, et Chalon-sur-Saône, des projets exactement de même type, construits de la même façon, mobilisant les mêmes types de subventions. Quant au sujet concernant l'utilisation des fonds publics dans le développement économique, Christine ROBIN renvoie à la notion de gabegie, à un projet qui date de très longtemps, qui était la zone de Loché et qui a absorbé pendant des années, pendant vingt ans, du budget communal pour son équilibre. Le fait de mettre de l'argent public au service du développement économique peut être à un moment donné, considéré comme un investissement sur l'avenir et c'est d'ailleurs sous cet angle-là que 3 millions d'euros auraient été inscrits dans le contrat d'agglomération pour financer sur les fonds publics la zone Europarc. Il ne s'agit pas de quelque chose de complètement anormal en la matière. La Cité de l'Entreprise, le répète-t-elle, est un projet s'inscrivant dans une cohérence globale de schéma de développement économique, dans lequel un certain nombre de maillons sont nécessaires, comme le sont la promotion du territoire, le soutien à la création d'entreprise. L'objectif d'un projet comme celui-là est effectivement de mettre en perspective les entreprises de demain du bassin, de les approcher et de faire en sorte qu'elles se développent ici. Voilà le principe même du soutien de la pépinière d'entreprises. Le seul territoire où il n'y en a pas aujourd'hui est le Mâconnais. Il est temps à présent de rectifier cette erreur. Ce projet doit également concerner la vitrine technologique du Mâconnais, ce qui dotera le territoire d'une certaine envergure et qui permettra, par des systèmes de synergie, d'attirer de plus en plus de projets. Cela permettra aussi de remplir la zone Europarc. Il faut pour cela des arguments solides, du factuel qui corresponde à la réalité d'aujourd'hui. Certains projets, dont on sait qu'ils ne fonctionneront pas à long terme, sont lancés actuellement. Par exemple, les centres d'appels ne constituent pas une activité très intéressante pour le territoire et ne garantissent pas non plus son avenir ni son développement.

Le Président rappelle que le débat porte sur le repositionnement d'une somme de 380 000 €, qui sera débattue avec des partenaires. Il faut se recentrer sur ce débat et mesurer les différences entre la somme impliquée et l'avenir économique du territoire.

Gérard VOISIN explique qu'il ne s'agit pas vraiment d'une affaire de fonds financiers, car il s'agit d'une goutte d'eau dans les 11,2 millions d'euros. Ce sont des sommes nécessaires qui sont très élevées, bien au-delà de la somme qui pourrait être votée en direction de cet ensemble. Une clause de revoyure ne peut se faire sur un seul élément. Elle est prévue sur un ensemble cohérent, avec des critères indispensables. Si le Président du Conseil régional a dit qu'il allait payer, tant mieux, mais cela ne correspond pas à l'esprit du contrat d'agglomération. Des choix ont été faits, chacun les assume, le bâtiment est esthétique. Gérard VOISIN pensait qu'il était terminé. Il n'est pas contre l'idée d'une pépinière d'entreprises, mais cela correspond à des choix qui ont été faits à une époque. Il ne s'agit pas de contester une gestion difficile de Loché, qui s'est améliorée ces derniers temps, ou d'une pépinière d'entreprises. Tous les vecteurs conduisant à une augmentation de l'économie doivent fonctionner et chacun doit chez lui contribuer à ce travail. En ce qui concerne Europarc Sud Bourgogne, c'est la Communauté d'agglomération. La Cité d'entreprise a été choisie par la ville de Mâcon. Tout comme Charnay-Lès-Mâcon a choisi d'ailleurs de garder 9,9 ha le long de l'autoroute, là où sera construit l'hypermarché Carrefour Market. Il faut rappeler combien l'aménagement du territoire est difficile aujourd'hui avec les nombreuses interventions et décisions. Gérard VOISIN se réjouirait du fait que des entreprises viennent dans la pépinière, mais à 11,2 millions d'euros, ce ne sont pas les 50 000 € supplémentaires qui apporteront une grande aide. Et cela va contre le fonds de la communautarisation. Par rapport au fait que les entreprises viennent dans une pépinière pour ensuite s'égarer dans la nature, il explique que des terrains ont été achetés aux Berthillers. Ils ont tous été vendus avec des aménagements payés intégralement non pas par la ville, mais par les investisseurs qui sont venus rejoindre le projet. Les entreprises n'étaient pas de taille très importante, mais un certain nombre d'emplois ont été générés. C'est la même chose qui doit être effectuée pour Europarc Sud Bourgogne, dont il assure la paternité. Il n'y a pas que la pépinière d'entreprises pour accueillir, il y a aussi des entreprises qui cherchent des terrains, parce que le chef d'entreprise a décidé qu'il lui fallait 1500 m<sup>2</sup> pour d'autres motifs qui ne sont pas formatés, comme dans une pépinière. À Charnay-Lès-Mâcon, il n'y a plus de terrain pour accueillir les entreprises, sauf les 9,9 ha qui ont été laissés communaux, et aujourd'hui, compte tenu du contexte, la ville de Charnay-Lès-Mâcon ne va pas financer des arrivées d'entreprises qui vont aller, par la taxe professionnelle, dans les caisses de la CAMVAL. La ville de Mâcon a investi à ses frais, et cela lui coûte très cher aujourd'hui. Gérard VOISIN souhaite que la CAMVAL concentre ses efforts sur Europarc Sud Bourgogne. Il respecte le choix qui a été fait à Mâcon avec la pépinière d'entreprises, dans des statuts, des dimensions et des recettes bien moindres. Mais une pépinière d'entreprises ne rapportera pas à la CAMVAL. Des terrains vendus avec des entreprises sur Europarc rapporteront à la CAMVAL.

Le Président, avant de repasser la parole à Christine ROBIN annonce qu'il fera ensuite une synthèse, ira négocier avec les partenaires et viendra rendre compte de cette négociation au plus tard le 9 février.

Christine ROBIN souhaite insister à nouveau sur le fait qu'il n'y a aucune opposition entre les projets, notamment en ce qui concerne Europarc, la Cité de l'entreprise et la petite enfance. Ce sont des projets qui contribuent tous individuellement au développement du territoire. Effectivement la somme de 11 millions d'euros peut paraître importante. Mais si on la ramène au prix du mètre carré, cela fait un coût de 965 € du mètre carré. En termes de construction du bâti, il s'agit d'un tarif tout à fait raisonnable. Pour une structure de 11 000 m<sup>2</sup>, cela donne une somme conséquente. Elle ne pense pas devoir reprocher aux élus d'aller chercher à l'extérieur un maximum de subventions pour le bénéfice du territoire. Aujourd'hui, le fait d'arriver à 60 % de subventions sur un tel projet, qui demain bénéficiera à l'ensemble du territoire, est loin de constituer un problème. Par rapport à la demande de subventions, la Région est sollicitée, comme c'était le cas pour la première tranche. La Région répond que dans un premier temps, le projet doit être observé dans le cadre du contrat d'agglomération. C'est la raison pour laquelle le sujet est évoqué aujourd'hui, parce que les orientations de la Région en matière d'agglomération sont prioritairement, voire exclusivement, sur le

développement économique. La Région a décidé de ne consacrer ces sommes qu'au développement économique. Pour cette raison, le dossier petite enfance a fort peu de chances, dans le cadre du contrat d'agglomération, d'être validé par la Région. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas le tenter, mais il faut regarder les orientations de chacune des assemblées.

Le Président dit avoir entendu les différentes positions, certaines pour qu'une certaine somme soit attribuée à la petite enfance, d'autres sont en faveur d'une attribution à Europarc. Il y a également des partisans du projet de la Cité de l'entreprise. Il faut à présent négocier, et le 9 février, le Président présentera un avenant négocié, qui sera voté ou non en Conseil communautaire. Mais il ne s'agit pas de mener une négociation avec un mandat impératif. C'est au Conseil communautaire que reviendra le dernier mot, et qui votera ou non l'avenant. Répondant à une question, le Président rappelle qu'il a toujours agi dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération.

**Rapport n° 21 : Pôle enseignement artistique : attribution de marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation globale.**

RAPPORTEUR : HERVE REYNAUD

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Conservatoire de musique et de danse engagée par la CAMVAL, des marchés de travaux ont été lancés pour 12 lots dont 10 ont été attribués par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2011.

Les deux lots infructueux (charpente bois-suivi du couvert et tissus rideaux acoustiques) ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation, il s'agit d'attribuer deux marchés de restructuration de l'établissement pour un montant de 69 240,27€ HT qui ont reçu l'avis favorable de la commission MAPA et d'autoriser le Président à signer ces deux marchés de travaux.

La commission MAPA (Marchés à procédures adaptées), réunie le 10 novembre 2011 a donné un avis favorable à l'attribution des deux marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Dénomination du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du lot
Lot 2 : Charpente bois-suivi du couvert	Entreprise SMJM	36 004,92€
Lot 10 : Tissus-rideaux-acoustiques	Entreprise POLY'POSE	33 235,35€ (avec option)

Le montant total de ces deux marchés de travaux s'élève à 69 240,27€ HT portant le coût total des marchés de travaux à 787 01,60 € HT.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer ces deux marchés de travaux.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 portant attribution des marchés de travaux de restructuration du Conservatoire,

Vu l'avis de la Commission « sport, culture, loisirs » du 15 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,  
Considérant que les deux lots, n°2 et 10, de ces marchés de travaux de restructuration, étaient infructueux lors de la 1<sup>ère</sup> consultation, et qu'une seconde consultation a été effectuée pour ces deux lots,  
Considérant que le montant total de ces deux marchés de travaux s'élève à 69 240,27€ HT portant le coût total des marchés de travaux à 787 01,60 € HT,  
Considérant l'avis de la commission dite « Marchés A Procédures Adaptées » (MAPA) en date du 10 novembre 2011,  
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les deux marchés de restructuration des bâtiments du Conservatoire communautaire de Musique et de Danse de la CAMVAL déclarés infructueux lors de la première consultation, aux entreprises suivantes :

Dénomination du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du lot
Lot 2 : Charpente bois-suivi du couvert	Entreprise SMJM	36 004,92€
Lot 10 : Tissus-rideaux-acoustiques	Entreprise POLY'POSE	33 235,35€ (avec option)

Soit un montant total des 2 marchés de travaux de 69 240,27€ HT.

AUTORISE le Président à signer ces marchés,

AFFERMIT la tranche conditionnelle pour le lot n°2, et LEVE l'option pour le lot n°10.

#### **Rapport n° 22 : Pôle enseignement artistique : désaffectation de biens mobiliers.**

RAPPORTEUR : HERVE REYNAUD

#### EXPOSE

Le Conservatoire communautaire de musique et de danse dispose d'un certain nombre d'instruments et de matériels divers, obsolètes ou usagés acquis avant le transfert qu'il importe de réformer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constater la désaffectation de ces instruments et matériels, reconnus inutilisables, répertoriés dans le tableau joint en annexe et de les restituer à la ville de Mâcon.

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment les articles L 1321-3 et L 5211-17,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse,

Vu la délibération n° 2005-052 du Conseil communautaire en date 15 décembre 2005 relative au transfert des biens liés à l'équipement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,  
Vu l'avis de la Commission « sport, culture, loisirs » du 15 novembre 2011,  
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,  
Considérant que les instruments et matériels, répertoriés en annexe et mis à disposition de la CAMVAL dans le cadre du transfert de compétence, sont devenus obsolètes ou usagés et qu'ils ne sont dès lors plus utiles à l'exercice de la compétence transférée,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des instruments et matériels répertoriés dans le tableau joint en annexe.

DECIDE de les restituer à la Ville de Mâcon.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la restitution de ces biens.

**Rapport n° 23 : Pôle enseignement artistique : conventions de mises à disposition de locaux, matériel et personnel avec la Ville de Mâcon et l'association « Mâcon Symphonies ».**

RAPPORTEUR : HERVE REYNAUD

EXPOSE

Depuis le transfert du Conservatoire à la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône, l'Orchestre de Mâcon et l'association « Mâcon Symphonies » poursuivent leurs activités dans les locaux, avec le matériel du Conservatoire communautaire et bénéficient de mises à disposition de personnels de la CAMVAL.

Le Conseil Communautaire est sollicité en vue :

- d'approuver les deux conventions permettant d'assurer la sécurité juridique de ces partenariats avec la Ville de Mâcon et l'association « Mâcon Symphonies »,
- et d'autoriser le Président à les signer.

Bernard DESROCHES souhaiterait obtenir des éléments supplémentaires sur la convention de mise à disposition de personnel, notamment des chiffres.

Le Président explique que cela doit figurer en annexe, et que de mémoire, il y a 540 heures pour l'Orchestre et 504 heures pour Mâcon symphonies. Cela fait partie du transfert, cela se pratique depuis l'origine. Il précise que le Conseil est invité à régulariser les choses.

Bernard DESROCHES dit ne pas se souvenir si cela figurait dans le rapport.

Le Président explique qu'il y a eu une sorte de forfait incluant tout au moment du transfert. Il a été demandé au Directeur du Conservatoire, qui est aussi Directeur de l'Orchestre, de bien vouloir quantifier ce que cela représentait. Il a indiqué que cela représentait 540 heures pour l'Orchestre et 504 heures pour Mâcon symphonies. Cela est inclus dans le transfert, avec l'utilisation des salles. Cela signifie qu'à partir de maintenant, lorsque cette durée sera dépassée, elle sera facturée.

## DELIBERATION

---

Vu les articles L. 5216-5, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211- 4-1 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour ce qui concerne l'association « Mâcon-Symphonies »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2012 pour ce qui concerne l'Orchestre de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Considérant que la mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône auprès de la Ville de Mâcon pour l'activité de son Orchestre, et auprès de l'association « Mâcon-Symphonies », vise à favoriser la qualité de ses enseignements et son rayonnement culturel,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les conventions jointes en annexe, et d'autoriser le Président à les signer :

- convention de mise à disposition du personnel de la CAMVAL au profit de l'association « Mâcon-Symphonies » pour l'exercice de son activité,
- convention de mise à disposition de services de la CAMVAL à la Ville de Mâcon pour l'activité de son Orchestre.

**Rapport n° 24 : Petite enfance : adoption de la partie enfance du contrat enfance jeunesse avec les CAF de Saône-et-Loire et de l'Ain pour la période 2010-2013.**

RAPPORTEUR : ROGER MOREAU

## EXPOSE

---

Roger MOREAU invite le Conseil à adopter la partie enfance du contrat enfance-jeunesse, à passer avec les CAF de Saône-et-Loire et de l'Ain pour la période 2010-2013, joint en annexe, la partie jeunesse restant de la compétence communale.

S'appuyant sur un diagnostic approfondi du territoire, réalisé avec l'appui des communes et des CAF, ce contrat enfance-jeunesse, commun aux deux CAF, comprend :

- un volet enfance, cosigné par la CAMVAL concernant ses actions en faveur de l'accueil des 0-4 ans,
- et un volet jeunesse, cosigné par les communes concernant ses actions en faveur des 4-18 ans.

Ce financement de la « CAF » s'élève à 910 000 € sur 3 ans, dont 95 000 € au titre des actions nouvelles, et vise à accompagner le fonctionnement des structures d'accueil et la conduite d'actions spécifiques transversales et de coordination.

Joëlle SANDON regrette que ce dossier n'arrive qu'en fin de séance mais se réjouit de son avancement. Elle est l'une des premières personnes concernées. Elle voudrait simplement rappeler qu'un article paru dans le journal a laissé entendre un certain malaise, une sorte de mécontentement. Sans être technicienne de la petite enfance et des différents systèmes de garde, elle pense que tout changement n'est jamais bien perçu. Cela a été constaté avec la nouvelle entreprise de transport, avec la tarification, les échanges et les débats. Elle ne voudrait pas voir ce malaise perdurer, ni que cette installation petite enfance, en laquelle tout le monde croit, soit perturbée. Elle représente un point fort de l'avancée des travaux de la CAMVAL. Joëlle SANDON, rappelant qu'elle fait partie de la Commission, se demande s'il y a eu suffisamment d'explications, concernant le fond du problème. D'autre part, elle se soucie du nombre de familles qui peuvent être concernées et se demande s'il y a eu suffisamment de communication. Elle souhaite savoir si la Commission peut se réunir afin de répondre à ces questions.

Roger MOREAU constate avec elle, que lorsqu'il y a changement, il y a des mécontents, c'est un phénomène français. Il rassure Joëlle SANDON à propos de la situation. Il précise qu'il n'y a pas de crise dans le secteur, que toute l'opération continuera et sera menée à bien. Il rappelle que les nouvelles conditions de tarification des établissements collectifs recevant la petite enfance ont été votées à l'unanimité le 30 juin dernier. La mensualisation est une pratique qui existait déjà dans les crèches de Saint-Laurent-sur-Saône et de Charnay-Lès-Mâcon, et était instaurée à la crèche familiale de Mâcon. Il fallait donc faire évoluer le système en vigueur dans les établissements situés à Mâcon, par souci d'homogénéisation de tarification. Il s'agissait d'ailleurs d'une préconisation de la CAF. Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une communication auprès des 900 familles. Toutes ont reçu au mois d'octobre, une communication, pour une entrée en application de ces nouveaux tarifs au 1er janvier 2012. Parmi les réactions, il y a notamment des questions d'ordre personnel, auxquelles des réponses immédiates ont été apportées par le biais de deux circulaires. Une réclamation signée par 9 familles a été reçue. Trois signataires de cette réclamation ont été reçus par le Directeur chargé de la petite enfance et par lui-même pendant deux heures.

Le Président fait part du souhait d'optimiser l'occupation des crèches. Il y a 70 familles en attente, ce qui justifie les 50 nouvelles places. Aujourd'hui, un nouveau système est institué, il y a sans doute quelques améliorations à apporter. Il a donné des directives pour qu'il y ait de la souplesse et le Directeur général des Services a donné des directives précises pour faire preuve de souplesse. La réalité est que, avant, les personnes s'inscrivaient, inscrivaient l'enfant, l'enfant venait ou ne venait pas, et le temps qu'il passait en garde était seul payé. Aujourd'hui, une heure réservée est une heure payée, sauf si l'enfant est malade et autres cas exceptionnels. Cela va permettre de trouver un certain nombre de places, en plus de la mensualisation, qui est une demande de la CAF. Concernant ce problème de souplesse, le Président invite les élus à le saisir lui-même ou Roger MOREAU lorsqu'il est question de cas particuliers.

Virginie DE BATTISTA confirme ce que viennent de dire Le Président et Roger MOREAU. « Pratiquant » la crèche, elle indique que la directrice se montre toujours disponible afin d'apporter des informations lorsque cela est nécessaire. D'autre part, elle affirme ne pas avoir eu de discussions particulières au sujet de mécontentement avec les parents. Il s'agit davantage de nouvelles habitudes à prendre.

Le Président affirme que ni lui, ni Roger MOREAU ne céderont à aucune polémique. L'idée est d'optimiser les capacités d'accueil des structures.

Bernard DESROCHES, constatant que, dans la convention concernant le contrat petite enfance certains élus sont nommés, souhaite savoir si une délibération devra repasser lors de leur Conseil municipal.

Le Président indique qu'il se renseignera afin d'apporter une réponse à cette question.

---

#### DELIBERATION

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L 5211-5 et L 5211-17,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 2324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération n°2010-001 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions de financement des actions communautaires relatives à la petite enfance,

Vu les délibérations n°2010-002 du 28 janvier 2010, n°2010-054 du 24 juin 2010 et n° 2011-82 du 29 septembre 2011 du Conseil communautaire, relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Considérant que le contrat enfance - jeunesse des Caisses d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et de l'Ain a pour objet d'accompagner le développement et d'optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes DE BATTISTA, SANDON, MM. DESROCHES, MOREAU, le Président,  
A l'unanimité,

ADOpte la partie enfance du contrat enfance-jeunesse pour la période 2010-2013, joint en annexe,

AUTORISE le Président à signer le contrat avec les Caisses d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et de l'Ain, et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

Le Président prend ensuite acte avec les conseillers communautaires que les décisions du Président et du Bureau permanent ont été portées à leur connaissance.

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT.**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Le Conseil est invité à prendre acte des décisions du Bureau permanent et du Président, prises sur délégation du Conseil pour la période du 11 septembre au 30 novembre 2011, présentées ci-après.

**1°) Délibérations du Bureau permanent : période du 11 septembre au 30 novembre 2011.**

**Séance du 15 septembre 2011**

**N°2011-026 : Désignation d'un secrétaire de séance**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner Madame Sylvie BAUTISTA comme secrétaire de séance.

**N°2011-027 : OTC : subvention plan marketing**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'attribuer une subvention de 61 154,45 € à l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais-Val de Saône », portant ainsi le montant jusqu'alors versé à l'association à 119 648,01 € pour financer son plan marketing de l'année 2011, sous réserve de présentation des justificatifs, conformément à l'avenant joint en annexe. La subvention est affectée à la mise en œuvre de son plan marketing et la dépense est couverte par les recettes de la taxe de séjour.

**N°2011-028 : PLIE : autorisation de reverser la subvention de la CAMVAL aux structures retenues**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'autoriser le Plan Local pour l'Insertion Economique et l'Emploi (PLIE) à reverser tout ou partie de la subvention de la CAMVAL aux structures retenues dans le cadre de la programmation 2011 et chargées de la mise en œuvre d'actions d'insertion sur le territoire.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant, joint en annexe, afférent à la convention entre la CAMVAL et le PLIE pour l'année 2011.

### **N°2011-029 : Restauration étudiante – Convention de partenariat entre la CAMVAL et le CROUS**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'autoriser le Président à reconduire la convention annuelle, jointe en annexe, avec le CROUS en vue de prendre en charge une partie des frais de restauration des étudiants ne disposant pas d'une solution collective de restauration, selon les modalités définies dans la convention et dans la limite de 10 000 € TTC pour l'année universitaire 2011-2012.

### **Séance du 20 octobre 2011**

#### **N°2011-030 : Désignation d'un secrétaire de séance**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
- de désigner Madame Chantal ROBIN-DENIS comme secrétaire de séance.

#### **N°2011-031 : Piscine communautaire de Mâcon : Conventions cadre d'utilisation du Pôle aquatique et de mise à disposition de locaux au bénéfice de Mâcon Natation**

LE BUREAU PERMANENT

- autorise le Président à signer la convention cadre d'utilisation du Pôle aquatique, jointe en annexe, avec Mâcon Natation, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et renouvelable une fois. La convention est jointe en annexe.  
- décide d'adopter la convention de mise à disposition de locaux, jointe en annexe, avec Mâcon Natation, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, renouvelable une fois, et d'autoriser le Président à la signer.  
- prend acte de l'expiration des conventions passées avec le Stade Nautique Mâconnais en raison de sa liquidation judiciaire.

#### **N°2011-032 : Enseignement Supérieur - Renouvellement des conventions pour l'organisation des Masters « Profession Juridique du Sport » et « Juriste des Collectivités Territoriales » avec l'Université de Bourgogne pour la période 2011-2014**

LE BUREAU PERMANENT

- attribue une subvention :

- o de 30 000 € à l'Université de Bourgogne pour le Master 2 « Juriste des Collectivités Territoriales » et ce, pour l'année universitaire 2011-2012,
- o de 30 000 € à l'Université de Bourgogne pour le Master 2 « Professions juridiques du Sport » et ce, pour l'année universitaire 2011-2012.

- autorise le Président à signer, avec l'Université de Bourgogne :

- o La convention 2011-2014 portant versement de subventions de fonctionnement pour l'organisation du Master 2 « Juriste des collectivités territoriales », telle que jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent.
- o la convention 2011-2014 portant versement de subventions de fonctionnement pour l'organisation du Master 2 « Professions Juridiques du Sport » telle que jointe en annexe, ainsi que tout document y afférent.

**N°2011-033 : Enseignement Supérieur - Renouvellement des conventions pour l'organisation du Master « Connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » avec l'Université Lumière Lyon II, pour la période 2011-2014**

LE BUREAU PERMANENT

- attribue une subvention de 30 000 € à l'Université Lumière Lyon II pour le Master « Connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux ».
- autorise le Président à signer, avec l'Université Lumière Lyon II, la convention 2011-2014 portant versement de subventions de fonctionnement pour l'organisation du Master « Connaissance, gestion et mise en valeur des espaces aquatiques continentaux » jointe annexe, ainsi que tout document y afférent.

**N°2011-034 : Indemnité de conseil accordée à Monsieur le Receveur**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'attribuer, à compter du 11 avril 2011, 100 % de l'indemnité de conseil possible à Monsieur Alain GUINIOT, Trésorier communautaire, pour lui permettre, pendant la durée du mandat, d'assurer des prestations de conseil, d'assistance auprès de la CAMVAL en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**N°2011-035 : Attribution du marché de « Conseil, assistance et maintenance informatique et télécom »**

LE BUREAU PERMANENT

- décide d'attribuer le marché n° 2011-55 ayant pour objet « Conseil, assistance et maintenance informatique et télécom » à PROXIVAL pour un montant annuel de 47 400 € HT pour une durée d'un an, reconductible deux fois par décision expresse,
- autorise le Président à signer le marché.

**N°2011-036 : Souscription d'emprunts pour l'année 2011**

LE BUREAU PERMANENT

- décide de contracter les emprunts suivants :
- Avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, via le Crédit Foncier, 4 contrats de 499 000 € dont les caractéristiques sont indiquées dans l'annexe ci-jointe, et pour une durée de 30 ans.
- Avec le Crédit Agricole Centre Est, via la BFT, 2 contrats de 499 000 €, dont les caractéristiques sont indiquées dans l'annexe ci-jointe.
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Séance du 17 novembre 2011**

**N°2011-037 : Désignation d'un secrétaire de séance**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner Madame Annie BESSON comme secrétaire de séance.

**N°2011-038 : Convention « Atouts jeunes » 2012 avec la commune de Charnay-Lès-Mâcon**

LE BUREAU PERMANENT DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention « Atouts jeunes » avec la commune de Charnay-lès-Mâcon pour l'année 2012, jointe en annexe.

**2°) Décisions du Président : période du 11 septembre au 30 novembre 2011**- **Marchés publics****NOTIFICATION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

<b>Titulaire</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet marché</b>	<b>N° de la décision</b>
SAS ROLLET	2 mois	6 225 € HT	Fourniture et pose de panneaux en tôle d'aluminium pour la clôture de la crèche de Marbé	2011-042
MAJENCIA	3 ans	Mini : 20 000 € HT Maxi : 70 000 € HT	Acquisition, transport et installation sur site de mobilier de bureau	2011-045
SOCIETE NOUVELLE CHAPUIS	6 semaines	15 892,03 € HT	Travaux de plomberie au Pôle aquatique du Mâconnais Val de Saône pour traitement de la légionellose	2011-046
COME BACK MUSIC		9 928,05 € HT	Acquisition d'équipements HIFI pour le Conservatoire communautaire	2011-050
C3B		8 231,65 € HT	Mise en sécurité incendie et rénovation de sanitaires de la piscine communautaire de Mâcon – Lot n° 1 « gros œuvre »	2011-052
SAS CARRELAGES BERRY		17 504,50 € HT	Mise en sécurité incendie et rénovation de sanitaires de la piscine communautaire de Mâcon – Lot n° 2 « carrelage »	2011-053
SOCIETE NOUVELLE CHAPUIS		6 569,10 € HT	Mise en sécurité incendie et rénovation de sanitaires de la piscine communautaire de Mâcon – Lot n° 3 « plomberie »	2011-54
NAVIC		11 170 € HT	Mise en sécurité incendie et rénovation de sanitaires de la piscine communautaire de Mâcon – Lot n° 4 « cloisons stratifiées »	2011-055

## AVENANTS AUX MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
QUALICONSULT		Plus value : + 500 € HT	Groupement de commandes : Elaboration des diagnostics des ERP existants et des plans de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics : lot n° 1 « diagnostic des ERP »	2011-041
PIERRE LE GOFF		Mini annuel : 5 000 € HT Maxi annuel : 22 000 € HT	Achat de produits d'entretien et de matériel pour leur mise en œuvre – Lot n° 1 « produits d'entretien courants »	2011-049

## RECONDUCTION DE MARCHES

Titulaire	Durée	Montant	Objet marché	N° de la décision
L'ECLAT DU MORVAN	1 an	Mini : 12 000 € HT Maxi : 28 000 € HT	Nettoyage et entretien de locaux communautaires	2011-043
COAXEL	1 an	Mini : 3 000 € HT Maxi : 22 000 € HT	Acquisition de matériel électrique	2011-048

### - Autres décisions

Objet	Montant	N° de la décision
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation relative à l'élaboration du Plan Climat Energie Territoire de la CAMVAL	/	2011-044
Décision d'affermissement des tranches conditionnelles des marchés n° 2011-45 à 2011-54 relatifs aux travaux de restructuration du Conservatoire du Mâconnais Val de Saône	/	2011-051

Puis, et conformément au règlement, il donne la parole à Nadine DRILLIEN pour la formulation d'un vœu. Il s'agit d'un vœu présenté au nom du groupe des élus de gauche du Conseil communautaire. Elle suppose que certains des élus ne doivent pas être au courant de la situation de Saint-Laurent-sur-Saône qui a été évoquée tout à l'heure.

## **VŒUX (article 16-12 du règlement intérieur).**

Nadine DRILLIEN procède à la lecture du vœu :

Mâcon - Conseil Communautaire de la CAMVAL - 15 décembre 2011.  
Vœu présenté par le groupe des élus de gauche  
au Conseil communautaire de la CAMVAL  
du 15 décembre 2011

« Au cours de l'examen du projet de budget primitif 2011 de la CAMVAL, les informations communiquées par les services de l'Etat précisaient que les montants payés par les ménages au titre de la taxe d'habitation demeureraient stables.

Or les habitants de Saint-Laurent-sur-Saône ont eu la surprise de découvrir que leur contribution affectée à l'intercommunalité engendrait une augmentation de plus de 20 % entre 2010 et 2011. Pour l'ensemble des ménages de cette commune, cette hausse représente une contribution supplémentaire d'environ 60 000€, dont la CAMVAL n'est pas bénéficiaire.

Les services de l'Etat des départements de l'Ain et de la Saône et Loire ont été informés très rapidement de cette grave anomalie.

A ce jour, nous n'avons aucune réponse claire à la question « Pourquoi cette augmentation ». Les services de l'Etat nous demandent de payer notre impôt tel qu'il apparaît sur nos relevés reçus en septembre. Ils étudient actuellement la question. Cette situation est inacceptable.

Aussi nous demandons que les instances dirigeantes de la CAMVAL interviennent avec détermination pour qu'une solution soit trouvée au plus vite. Nous demandons aussi que les services de l'Etat procèdent au remboursement du trop-perçu en attente du règlement définitif de cette grave anomalie. »

Le Président indique avoir écrit, dès le 22 novembre, à Madame et Messieurs les Sénateurs GOY-CHAVENT (Sénatrice de l'Ain), COURTOIS (Vice-président du Sénat), BEAUMONT (Sénateur de Saône-et-Loire), EMORINE (Sénateur de Saône-et-Loire), BERTHOU (Sénateur de l'Ain), MAZUIR (Sénateur de l'Ain et Président du Conseil Général). Il a également écrit aux Députés Gérard VOISIN et Michel VOISIN, et au préfet de Saône-et-Loire, François PHILIZOT, ainsi qu'au préfet de l'Ain, Philippe GALLI. Il cite : « La réforme de la taxe professionnelle a eu entre autres conséquences de doter notre Communauté d'un nouveau panier fiscal par le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation et de la part départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, alors même que la volonté des élus communautaires a été de ne pas augmenter la pression fiscale existant sur le territoire en maintenant le taux transféré. L'application de cette réforme sur notre territoire a eu une conséquence inattendue. En effet, les contribuables de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, située dans le département de l'Ain et appartenant à la CAMVAL, dont 25 des 26 communes se trouvent en Saône-et-Loire, ont vu leur taxe d'habitation augmenter dans des proportions importantes. Le taux précédemment appliqué à cette commune était le taux du département de l'Ain, fixé en 2010 à 5,75 %. La CAMVAL s'est vue transférer le taux de 9,70 %, après calcul d'un taux moyen pondéré et intégration des frais de gestion. Cela veut dire que les habitants de l'Ain sont passés de 5,75 % à 9,70 %. Si le principe de neutralité prévu est affiché dans le cadre du transfert des politiques d'abattement, rien ne semble avoir été prévu pour neutraliser des écarts de taux départementaux importants transférés à une communauté d'agglomération interdépartementale. Cette situation particulière conduit à faire supporter pour certains

administrés de notre territoire en 2011, une augmentation importante de leur impôt par rapport à 2010. Je tenais à vous faire part de cette conséquence de la réforme de la taxe professionnelle qui doit se retrouver dans d'autres collectivités et vous demander (aux parlementaires) d'intervenir pour que des dispositifs de compensation et de régulation, s'ils n'existent pas, puissent être mobilisés. »

Le Président cite à présent la fin de la lettre écrite aux Préfets : « je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si une compensation ou une régulation de cette conséquence de la réforme permettant de ne pas pénaliser les contribuables de la seule commune de Saint-Laurent-sur-Saône peut être mise en place ». Le Président indique que ces lettres sont parties le 22 novembre. Il y a pour le moment la réponse du Sénateur EMORINE, qui a écrit en date du 5 décembre : « votre courrier me faisant part des conséquences de la réforme de la TP m'est bien parvenu. Vous m'indiquez notamment que rien ne semble avoir été prévu pour neutraliser les écarts de taux départementaux transférés à une communauté d'agglomération interdépartementale. C'est bien volontiers que j'interroge M. Éric Tavernier, conseiller chef du service de la commission des finances du Sénat à ce sujet. Je ne manquerai pas de vous tenir informé. Amitiés. Jean Paul EMORINE. »

Le Président est donc persuadé que les Parlementaires et les Préfets sont en train de travailler à ce dossier. Si d'aventure il n'y avait pas de réponse avant la fin de l'année, le Président ne manquerait pas de ressaisir Messieurs les Préfets, ainsi que les Parlementaires.

Nadine DRILLIEN le remercie et précise que la population est très sensible à cette augmentation, qui n'est pas due à la CAMVAL puisqu'elle n'a pas augmenté les taux.

Le Président remercie les élus et souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Président,

Claude PATARD